



Rapport Annuel 2020

sur le prix et la qualité du service public
de l'assainissement collectif et non collectif

SOMMAIRE

PREAMBULE	6
1. LES FAITS MARQUANTS ET CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2020	7
2. FICHE D'IDENTITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	9
2.1. LES MISSIONS ET LES STATUTS.....	9
2.2. LE PERIMETRE SYNDICAL ET LES COMPETENCES	9
2.3. L'ORGANISATION POLITIQUE.....	11
2.4. L'ORGANISATION DU SERVICE	11
2.5. LE MODE DE GESTION DU SERVICE	11
3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	13
3.1. LES DOCUMENTS DE REFERENCE	13
3.1.1. <i>Les zonages d'assainissement et d'eaux pluviales</i>	13
3.1.2. <i>Le schéma directeur d'assainissement</i>	13
3.2. LES GRANDS PRINCIPES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	13
3.2.1. <i>L'organisation des réseaux de collecte</i>	14
3.2.2. <i>Les différents types de réseaux existants</i>	14
3.3. LES CARACTERISTIQUES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	15
3.3.1. <i>La population desservie</i>	15
3.3.2. <i>Le nombre d'abonnés</i>	15
3.3.3. <i>Les volumes facturés</i>	16
3.3.4. <i>Les imports et exports d'effluents</i>	16
3.3.5. <i>Le patrimoine et les infrastructures</i>	17
3.3.6. <i>Les dispositifs d'autosurveillance</i>	32
3.4. LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	34
3.4.1. <i>Le contrat de délégation de service public (D.S.P.)</i>	34
3.4.2. <i>Les coordonnées du délégataire</i>	34
3.4.3. <i>L'exploitation du service en chiffres</i>	35
3.4.4. <i>Les travaux réalisés sur les réseaux</i>	37
4. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	39
5. LES ELEMENTS COMPTABLES ET FINANCIERS	40
5.1. LE BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	41
5.1.1. <i>Le budget de fonctionnement 2020</i>	41
5.1.2. <i>Le budget d'investissement 2020</i>	41
5.1.3. <i>L'état de la dette</i>	42
5.2. LE TARIF 2020 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	43
5.2.1. <i>Les modalités d'établissement de la redevance assainissement</i>	43
5.2.2. <i>Les composantes assainissement de la facture d'eau</i>	43
5.2.3. <i>Le prix d'une facture d'eau type de 120 m³</i>	44
6. FICHE D'IDENTITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	47
6.1. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	47
6.1.1. <i>Le territoire du SPANC</i>	47
6.1.2. <i>La gestion du service</i>	47
6.2. LA TARIFICATION	51
6.2.1. <i>La tarification 2020</i>	52
6.2.2. <i>L'évolution des redevances depuis 2006</i>	53
6.3. LE TAUX DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS.....	53
6.4. LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020	54
6.5. LE BILAN FINANCIER 2020	55

GLOSSAIRE

Assainissement Collectif

Réseau Unitaire	Ouvrage permettant d'assurer la collecte et le transport, à la fois des eaux usées et des eaux pluviales
Réseau séparatif (eaux usées ou eaux pluviales)	Ouvrage permettant d'assurer la collecte et le transport des eaux usées ou des eaux pluviales de manière distincte
Déversoir d'orage (DO)	Ouvrage implanté sur les réseaux unitaires, fonctionnant par temps de pluie, et permettant de les délester pour limiter le débit en aval
Poste de relevage ou refoulement (PR)	Ouvrage permettant de relever ou refouler les eaux usées à l'aide de pompes, d'un point bas à un point haut
Dégrilleur	Dispositif utilisé pour retenir tous les déchets transportés dans les canalisations
Dessableur	Dispositif permettant de retenir tous les matériaux (sable, graviers, cailloux, terre...) véhiculés dans les canalisations
Système d'assainissement	Ensemble des ouvrages d'assainissement raccordés à une station d'épuration.
Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP)	Volume ou débit d'eaux présent dans les réseaux d'assainissement de manière permanente et qui ne sont pas des eaux usées
Eaux Claires Météoriques (ECM)	Volume ou débit d'eaux présent dans les réseaux d'assainissement généré par les pluies
Equivalent Habitant (EH)	Unité définissant la quantité de pollution (ou charge) organique biodégradable (DBO5) - 1 EH = 60 g de DBO5/j
Charge	Quantité de pollution exprimée en masse (g, kg ou tonnes)
Flux	Quantité de pollution exprimée en masse par unité de temps (g/j, kg/j, tonnes/j)
DBO5 (demande biochimique en oxygène pendant 5 jours)	Quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques biodégradables (ou pollution organique) par les bactéries présentes dans l'eau. Elle permet d'évaluer la fraction biodégradable de la charge polluante carbonée des eaux usées – exprimée en mg/l
DCO Demande chimique en oxygène	Quantité d'oxygène nécessaire aux oxydants chimiques pour oxyder les substances organiques (DBO5) et minérales de l'eau. Elle permet d'évaluer la fraction biodégradable et non biodégradable de la charge polluante des eaux usées. Les valeurs en DCO sont généralement 2 à 3 fois plus importantes que les valeurs en DBO5 – exprimée en mg/l
MES Matières en suspension	Matières solides de diverses natures, insolubles, en suspension dans l'eau, et susceptibles d'être séparées de l'eau par filtration ou centrifugation puis séchage – exprimée en mg/l
NTK ou NK Azote Kjeldahl	Concentrations en masse par litre contenue dans un liquide de la somme de l'azote organique et ammoniacal – exprimée en mg/l

Pt (phosphore)	Concentrations en masse par litre contenue dans un liquide de la somme du phosphore organique et minéral – exprimée en mg/l
Siccité	Taux de déshydratation des boues
Matières sèches	Quantités de matières solides exprimées en masse, présentes dans des boues, et déterminées à partir de leur siccité
RSDE	Rejet des Substances Dangereuses dans l'Eau : application de l'arrêté préfectoral n°2012-521 du 12 janvier 2012 imposant au syndicat des prescriptions complémentaires relatives aux mesures de surveillance de la présence de micropolluants rejetés vers les milieux aquatiques ; 64 paramètres sont à rechercher (pesticides, phénols, métaux, HAP,...)
Prétraitement	Etape de traitement concernant l'élimination des solides grossiers, des sables et graviers ainsi que des graisses transportés par les eaux usées
Traitement primaire (ou physico chimique)	Traitement des eaux usées par un procédé physique et/ou chimique comprenant la décantation des matières solides en suspension ou par d'autres procédés par lesquels la DBO5 des eaux résiduaires entrantes est réduite d'au moins 20% avant la sortie du traitement et le total des matières solides en suspension des eaux résiduaires entrantes, d'au moins 50 %
Traitement secondaire (ou biologique)	Le traitement des eaux usées, à la suite d'un traitement primaire, par un procédé comprenant généralement un traitement biologique avec décantation secondaire ou par un procédé équivalent (biofiltre ou traitement sur support physique)
Traitement des boues	Etapas de transformation des boues (issues des traitements primaire et secondaire) en vue de sa réutilisation ou de son évacuation (épandage, compostage, décharge, incinération).
Autosurveillance (des réseaux et de la station d'épuration)	Dispositif permettant d'assurer la mesure en continu des débits des effluents en un point donné et leur enregistrement. Les données issues de ces mesures sont interprétées puis transmises aux services de l'Etat. L'autosurveillance de la station d'épuration intègre également la réalisation de bilans de pollution 104 jours/an (en entrée et en sortie de la station).
Débit de référence	C'est la mesure journalière en dessous duquel, les rejets de la station doivent respecter les valeurs limites de rejet de l'arrêté préfectoral (en m3/j).
Délégation de service public (DSP)	C'est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service.

Assainissement Non Collectif

Fosse septique ou fosse toutes eaux	Réservoir fermé de décantation dans lequel les boues décantées sont en contact direct avec les eaux usées traversant l'ouvrage. Les matières organiques solides y sont partiellement décomposées par voie bactérienne en l'absence d'oxygène
--	--

PREAMBULE

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'assainissement collectif du système d'assainissement de la station d'épuration intercommunale située à Givors et de l'assainissement non collectif dont le SYSEG a la charge, pour **l'exercice 2020** conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été établi par les Services Techniques du syndicat, et à partir des comptes rendus techniques et financiers du délégataire pour l'assainissement collectif.

Le Comité Syndical est appelé à adopter et, le cas échéant, à émettre un avis suite à la présentation du rapport annuel 2020 du Président sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement lors de la séance du 27 septembre 2020.

Dans le respect des dispositions relatives à la démocratisation et à la transparence des finances intercommunales, l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement (...). Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement de coopération intercommunale* ».

Pour respecter les obligations législatives, le SYSEG met à disposition du public le rapport en téléchargement sur son site internet. Il adresse aux maires de chaque commune, par courriel, le lien de téléchargement du rapport.

En outre, la Loi du 2002-76 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité dispose, notamment, que la commission consultative des services publics locaux examine chaque année le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

1. LES FAITS MARQUANTS ET CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2020

L'année 2020 a été marquée par la pandémie de Covid-19, qui s'est traduite par des contraintes importantes sur l'activité du SYSEG et de son délégataire VEOLIA. Si l'avancement des études et des projets de travaux a forcément été ralenti par les différentes périodes de confinement mises en œuvre par le Gouvernement, le SYSEG et son exploitant ont assuré sur l'ensemble de l'année la continuité du service public, sur l'ensemble des activités habituelles :

- Instruction des demandes d'urbanisme ;
- Poursuite des études préalables aux opérations de travaux inscrites au Schéma Directeur d'Assainissement ;
- Poursuite des travaux structurants en lien avec le Schéma Directeur d'Assainissement ;
- Poursuite des travaux courants sur les réseaux (extensions, dévoiement, reprises de branchements...) dans le cadre du marché à bon de commande avec les entreprises SOGEA et PETAVIT ;
- Poursuite de l'entretien et de l'exploitation des ouvrages du système d'assainissement par VEOLIA (réseaux et stations d'épuration).

Par contre, les activités du service public d'assainissement non collectif (SPANC) ont sensiblement été réduites, puisque la réalisation des contrôles des installations neuves et réhabilitées a été suspendu pendant une partie de l'année, sur les périodes suivantes :

- De mi-mars à mi-juillet 2020 (premier confinement)
- Mois de novembre (second confinement)

Ce ralentissement du fonctionnement du service a été accentué également par une réorganisation du service avec le recrutement d'une deuxième technicienne, qu'il a fallu former.

Au 31 décembre 2020, le SYSEG a engagé **1 942 560,68 € HT d'études et de travaux**, pour l'amélioration du fonctionnement de son patrimoine, aussi bien en termes de réseaux que de stations d'épuration, ce qui représente une augmentation de 55,89 % par rapport aux investissements 2019. L'année 2020 a ainsi été marquée par la réalisation de plusieurs opérations de travaux :

Sur les réseaux :

- Finalisation des travaux de mise en séparatif du centre-bourg d'Orliénas (tranche 2), avec la réalisation des bassins de rétention des eaux pluviales de capacité globale 3550 m³ ;
- Mise en séparatif de la rue de la Giraudière et de la rue du Presbytère à Brignais, avec la création d'un réseau d'eaux usées Ø200 mm sur 600 mètres, d'un réseau d'eaux pluviales Ø315 à 400 mm sur 110 mètres, et d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales de capacité 422 m³ ;
- Chemisage du collecteur unitaire Ø800 mm du quai Rosenberg à Givors, sur un linéaire de 817 mètres ;
- Réhabilitation du collecteur unitaire de la zone d'activités des Platières, route des Varennes sur la commune de Beauvallon (Chassagny), par la pose d'un nouveau réseau fonte Ø300 mm sur 540 mètres ;
- Réhabilitation du collecteur d'eaux usées route départementale 342 à Brignais et Orliénas, par la pose d'un nouveau réseau PVC Ø200 mm sur 300 mètres ;
- Réhabilitation d'une trentaine de regards sur le collecteur de transport unitaire de la vallée du Garon sur la commune de Montagny ;
- Dévoiement provisoire du collecteur unitaire en aval du PR Pététin pour les besoins de curage et d'inspection télévisée du collecteur (sur environ 400 mètres) ;
- Poursuite des études préalables ou de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre des opérations inscrites au Schéma Directeur d'Assainissement, notamment :
 - o Reconstruction du poste de relèvement des eaux usées de Pététin à Givors ;
 - o Reconstruction du poste de refoulement de la Côte à Mornant ;
 - o Création d'un bassin d'orage au lieu-dit les Sept Chemins à Orliénas ;
 - o Mise en séparatif des quartiers du Garel, de la Côte et Michalon à Brignais ;
 - o Mise en séparatif de la rue du Général de Gaulle à Brignais.

Sur la station d'épuration de Givors :

- Remplacement de la centrifugeuse n°2 ;
- Installation d'un second dégrilleur moyen en remplacement du dégrilleur grossier démantelé ;

- Installation d'armoires de commandes individuelles pour les 5 biofiltres ;
- Mise en œuvre de la redondance des automates avec installation de la fibre optique (sécurisation) ;
- Première tranche de mise en sécurité des installations de la station d'épuration.

L'année 2020 s'est traduite par une amélioration sensible du fonctionnement de la station d'épuration de Givors, suite aux importants travaux de modernisation des ouvrages entrepris depuis le démarrage du nouveau contrat de délégation de service public en date du 16 juillet 2018. Cette nette amélioration a permis de tendre vers la conformité de la station en termes de traitement. La performance du système de traitement a ainsi été considérée « conforme aux exigences nationales » par la Police de l'eau, mais « non conforme aux exigences locales ».

Les principaux problèmes techniques survenus à la station d'épuration de Givors en 2020 et ayant fait l'objet de fiches de non-conformité sont les suivantes :

- Janvier 2020 : panne de la supervision – problème de traitement primaire dû à l'accumulation de boues dans le système ;
- Février 2020 : blocage du dégrilleur moyen au fond du canal – colmatage de trois biostyrs ;
- Septembre 2020 : installation nouveau dégrilleur moyen – déversement en tête de station par temps sec ;
- Octobre 2020 : blocage du dégrilleur moyen au fond du canal ;
- Décembre 2020 : fuite de la pompe doseuse de chlorure ferrique de la file 1 – problème d'abattement des MES en décantation primaire.

A noter que ces non-conformités devraient être écartées du processus d'établissement de la conformité de la station d'épuration pour l'année 2020, en raison de leur caractère imprévisible (pannes) ou car elles sont en lien avec des opérations de travaux programmées.

LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2020
3 341 884 m³ facturés
28 752 abonnés à l'assainissement collectif
74 123 habitants raccordés (96,1 % de la population)
4 686 787 m³ traités par la station de Givors
30 859 m³ déversés en tête de la station d'épuration de Givors
565 045 m³ déversés par les réseaux
58 km de réseaux de transport
393 km de réseaux de collecte
31 stations de pompage (relevage / refoulement)
7 stations d'épuration
90 608 Equivalents-habitants (EH) de capacité de traitement
Un prix moyen de l'assainissement de 1,7424 € HT au 1^{er} janvier 2021

Les chiffres clés de l'année 2020

2. FICHE D'IDENTITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.1. Les missions et les statuts

Le Syndicat mixte pour la Station d'Épuration de Givors (SYSEG) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale chargé d'un service public industriel et commercial. Il assure la compétence assainissement collectif pour le compte de ses collectivités membres.

Au 1^{er} janvier 2020, le périmètre syndical regroupe 12 communes du sud-ouest lyonnais ainsi qu'une communauté d'agglomération, représentant trois communes (Echalas, Loire-sur-Rhône, Saint-romain en Gier). L'ensemble de ces collectivités ont transféré leur compétence assainissement collectif au syndicat, qui exerce pour leur compte la **collecte**, le **transport** et le **traitement** des eaux usées, du point de raccordement des usagers au rejet des effluents traités au milieu naturel (le Rhône ou ses affluents directs ou indirects), après épuration dans l'une des sept stations du syndicat.

Le SYSEG a pour missions de construire, rénover, entretenir, exploiter et renouveler l'ensemble des réseaux et ouvrages nécessaires à l'acheminement des eaux usées, ainsi que les stations d'épuration nécessaires à la dépollution des eaux usées collectées.

La compétence « collecte des eaux pluviales » qui comprend la gestion des ouvrages canalisés (hors fossés qui relèvent de la voirie) est également assurée par le syndicat sur le territoire des collectivités qui lui ont transférée (10 communes et une agglomération pour 3 communes au 1^{er} janvier 2020).

Cette compétence ne fait pas partie intégrante de la présentation du rapport annuel assainissement. Toutefois, compte tenu de l'étroite imbrication des activités assainissement et eaux pluviales et de l'impossibilité de scinder parfois leur mise en œuvre, notamment en cas de réseaux unitaires, certaines parties du présent rapport concernent les deux compétences.

2.2. Le périmètre syndical et les compétences

Le SYSEG est chargé de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées en provenance des communes membres.

Au 1^{er} janvier 2020, le SYSEG regroupe pour l'assainissement collectif 13 collectivités membres (12 communes et une communauté d'agglomération).

COLLECTIVITES ADHERENTES AU SYSEG AU 1 ^{ER} JANVIER 2020
Beauvallon
Brignais
Chaponost (ZI des Troques)
Chaussan
Millery
Montagny
Mornant
Orliénas
Riverie
Saint-Laurent d'Agny
Taluyers
Vourles
Vienne Condrieu Agglomération (pour les communes d'Echalas, Loire-sur-Rhône et Saint-Romain en Gier)

Collectivités adhérentes au SYSEG au 1^{er} janvier 2020

La Métropole de Lyon avait confié au SYSEG le transport et le traitement des effluents des communes de Givors et Grigny par voie de convention signée le 31 décembre 2007.

Au 1^{er} janvier 2018, une nouvelle convention a été établie entre le SYSEG et la Métropole de Lyon, d'une durée de 10 ans, sur les points suivants :

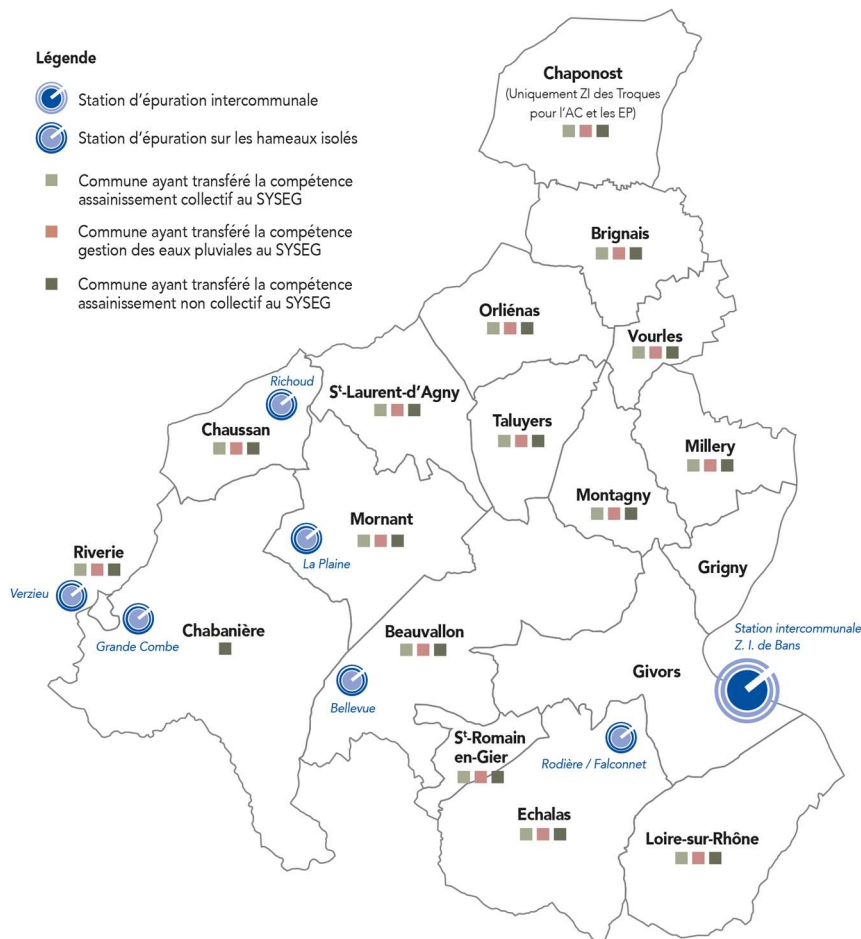
- conditions d'acceptation des effluents de la Métropole au titre des communes de Givors et Grigny en vue de leur transport et traitement au sein du système d'assainissement du Syndicat,
- modalités de participation financière de la Métropole au SYSEG.

Le SYSEG assure également la compétence eaux pluviales sur le territoire de l'ensemble de ces communes.

COMMUNES	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	EAUX PLUVIALES
Beauvallon	✓	✓	✓
Brignais	✓	✓	✓
Chaponost (ZI des Troques)	✓	✓	✓
Chaussan	✓	✓	✓
Echalas	✓	✓	✓
Givors	✓*	✗	✗
Grigny	✓*	✗	✗
Loire-sur-Rhône	✓	✓	✓
Millery	✓	✓	✓
Montagny	✓	✓	✓
Mornant	✓	✓	✓
Orliénas	✓	✓	✓
Riverie	✓	✓	✓
St-Laurent d'Agnay	✓	✓	✓
St-Romain en Gier	✓	✓	✓
Taluyers	✓	✓	✓
Vourles	✓	✓	✓

**Réseaux de transport uniquement, collecte assurée par le Grand Lyon*

Compétences assurées par le SYSEG sur les communes de son périmètre



Périmètre géographique du SYSEG et compétences assurées sur le territoire des communes

2.3. L'organisation politique

Le SYSEG est placé sous la gouvernance d'un conseil syndical, composé de délégués des collectivités adhérentes (communes et Vienne Condrieu Agglomération).

Ces délégués sont au nombre de 22 pour les titulaires et 18 pour les suppléants.

2.4. L'organisation du service

Au 1^{er} janvier 2020, le service de l'assainissement était composé de dix personnes, soit **9,2 équivalents temps-plein** :

- Une Directrice,
- Un responsable du service technique,
- Trois techniciens assainissement collectif ;
- Deux techniciens assainissement non collectif,
- Deux secrétaires,
- Un chargé de communication mutualisé avec une autre structure (temps affecté au service : 0,20 ETP).

2.5. Le mode de gestion du service

L'exploitation du service est assurée par VEOLIA Eau dans le cadre d'une délégation de service public unique sur l'ensemble du périmètre du syndicat pour une durée de 6 ans à compter du 16 juillet 2018.

Dans ce cadre, le SYSEG demeure propriétaire des ouvrages, pour lesquels il a remis l'entretien et l'exploitation à VEOLIA Eau.

Le syndicat a mis en place un règlement du service public de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2013. La dernière version de ce règlement a été adoptée par délibération n°2019-20 du Conseil syndical en date du 24 juin 2019 et est rentrée en vigueur le 1^{er} juillet 2019.

Le règlement d'assainissement collectif est téléchargeable à l'adresse www.syseg.fr, rubrique « téléchargements ».

3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1. Les documents de référence

3.1.1. Les zonages d'assainissement et d'eaux pluviales

L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, impose aux collectivités compétentes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial.

Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique. Les prescriptions résultant du zonage peuvent être intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme lorsque ce dernier existe ou qu'il est en cours d'instruction.

Les zonages d'assainissement des communes ont été établis dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement du syndicat, au cours de l'année 2014. Les zonages d'eaux pluviales ont quant à eux été élaborés dans le cadre du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales du bassin versant du Garon (SMAGGA).

Ces zonages sont actualisés au cas par cas lors de la modification ou de la révision des P.L.U. des communes, de telle sorte qu'ils soient cohérents et compatibles avec les zonages d'urbanisme. Ils sont alors annexés au P.L.U. pour devenir opposables aux tiers.

En 2020, les zonages d'eaux pluviales des communes de Brignais et Saint-Andéol le Château (Beauvallon) ont été finalisés et seront prochainement annexés aux PLU, à l'issue des procédures d'enquêtes publiques.

3.1.2. Le schéma directeur d'assainissement

Le SYSEG a réalisé son Schéma Directeur d'Assainissement entre 2014 et 2018. Celui-ci comprend plusieurs phases :

- Un état des lieux du système d'assainissement,
- Des campagnes de mesures de débits et une modélisation hydraulique des réseaux d'assainissement,
- L'élaboration d'un programme d'actions sur 10 ans pour tendre vers la conformité du système de collecte.

Le programme d'actions validé par le SYSEG et soumis à autorisation environnementale en 2018 auprès de la police de l'eau porte sur un montant de global de 28 M€, dont 21,5 M€ à la charge du SYSEG et 6,5 M€ à la charge du Grand Lyon. Ce programme d'actions est un programme adapté devant permettre de réduire les volumes d'effluents annuellement déversés au milieu naturel à 9 % des volumes collectés (contre 14 % actuellement). En effet, le montant nécessaire à l'atteinte de l'objectif réglementaire de 5 % a été estimé à 60 M€, ce qui dépasse nettement la capacité de financement du syndicat pour les 10 prochaines années.

Ce programme de travaux poursuit deux grands objectifs :

- Déconnecter les eaux pluviales des réseaux unitaires, afin de limiter leur surcharge hydraulique et les déversements d'eaux usées par temps pluie via les déversoirs d'orage,
- Réduire les intrusions d'eaux claires parasites permanentes, dans le même objectif.

Ce programme doit permettre de tendre vers les exigences réglementaires de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) et vers l'atteinte du bon état des masses d'eau demandée par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE).

3.2. Les grands principes de l'assainissement collectif

Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, tout immeuble doit être raccordé à un réseau d'assainissement collectif ou être équipé d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur.

Un système d'assainissement a pour finalité de collecter les eaux usées des immeubles raccordés aux réseaux publics, pour les acheminer vers une ou plusieurs unités de dépollution des eaux usées (UDEP), avant leur rejet dans le milieu naturel, généralement dans les eaux superficielles.

Les filières de traitement mises en œuvre sont fonction de la nature et de la qualité des eaux usées, mais également des objectifs d'abattement de la pollution, déterminés selon la vulnérabilité du milieu récepteur.

Les réseaux d'assainissement des eaux usées d'une agglomération ont pour fonction première de collecter les effluents et de les acheminer vers une station d'épuration, gravitairement ou au moyen de poste de refoulement ou de relèvement.

3.2.1. L'organisation des réseaux de collecte

Le réseau de collecte syndical est composé :

- **d'une partie publique, constituée :**
 - de canalisations principales, appelées « collecteurs », composant l'ossature du réseau. Ces collecteurs peuvent être en béton, en PVC, en PRV, en polypropylène, en fonte,
 - de regards de visite positionnés sur le collecteur principal,
 - de canalisations secondaires, dites « de branchement »,
 - de boîtes de branchement, appelés aussi « tabourets de branchement » situées théoriquement en limite de propriété sur le domaine public,
- **d'une partie privée, qui comprend :**
 - les canalisations entre le tabouret de branchement et les installations sanitaires situées dans le bâtiment,
 - un ou plusieurs regards de visite intermédiaires,
 - un dispositif de ventilation,
 - éventuellement une station de relevage ou de refoulement pour les immeubles situés en contrebas du réseau public, ou ne permettant pas un raccordement sur le réseau public avec une pente minimum de 1 % entre le collecteur et le tabouret de branchement.

Le réseau public d'assainissement des eaux usées a en charge la collecte des eaux usées dites « **domestiques** », mais peut aussi collecter des eaux « **assimilées domestiques** » (restaurants, traiteurs...) ou « **non domestiques** », telles que des eaux issues de process industriels. Dans le cas de rejet d'effluents de type industriel, une convention de déversement est signée entre la collectivité, le délégataire en charge de l'exploitation du réseau public et de la station de traitement et l'industriel.

3.2.2. Les différents types de réseaux existants

Le système d'assainissement du SYSEG, comme la plupart des systèmes d'assainissement en France, comporte deux grands types de réseaux d'assainissement :

- **Les réseaux dits « unitaires »** : un réseau unitaire reçoit en mélange aussi bien les eaux usées que les eaux pluviales. Ce type de réseau a été très développé historiquement, majoritairement dans les centres-bourgs. Ces réseaux peuvent être pourvus de dispositifs de régulation, destinés à ne pas perturber le bon fonctionnement des stations d'épuration et de limiter les risques d'inondation par saturation des réseaux (bassins d'orage...). En l'absence de ce type d'ouvrages de régulation, des ouvrages jouant le rôle de soupapes de sécurité, appelés « déversoirs d'orage » permettent de soulager le réseau par temps de pluie, au niveau de points névralgiques, en déversant une partie du mélange eaux usées/eaux pluviales vers le milieu récepteur. Ces volumes d'eau sont en effet souvent trop importants lors de pluies pour être acceptés par les stations d'épuration ou la capacité hydraulique des réseaux, d'où des risques pour les ouvrages, mais également d'inondation sur la voie publique ou dans les habitations.
- **Les réseaux dits « séparatifs »** : un réseau séparatif est quant à lui composé de deux collecteurs distincts, un pour les eaux usées, et un pour les eaux pluviales. Pour que le réseau séparatif fonctionne correctement, il est impératif que la séparation des eaux soit réelle au niveau de l'habitation. Le réseau d'eaux usées ne doit recevoir que les eaux vannes et les eaux ménagères et donc aucune eau pluviale et vice-versa.

3.3. LES CARACTERISTIQUES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.3.1. La population desservie

La population totale des communes du territoire couvert par le SYSEG, selon la population légale INSEE, s'élève à **77 117 habitants** en 2020, dont **74 123 sont desservis** par l'assainissement collectif, soit un taux de desserte de l'ordre de 96 %.

COMMUNES	POPULATION 2020*	TAILLE MOYENNE DES MENAGES	POPULATION DESSERVIE (ESTIMATION)
Beauvallon	4 135	2,59	3 941
Brignais	11 867	2,35	11 691
Chaponost (ZI des Troques)	10	2,47	10
Chaussan	1 171	2,61	975
Echalas	1 857	2,67	1 657
Givors	20 225	2,44	20 042
Grigny	9 750	2,43	9 568
Loire-sur-Rhône	2 637	2,45	2 453
Millery	4 404	2,39	4 225
Montagny	3 110	2,56	2 918
Mornant	6 219	2,28	6 048
Orliénas	2 516	2,53	2 326
Riverie	326	2,74	121
Saint-Laurent d'Agny	2 200	2,42	2 019
Saint-Romain en Gier	590	2,48	404
Taluyers	2 608	2,51	2 420
Vourles	3 492	2,47	3 307
TOTAL / MOYENNE	77 117	2,49	74 123

Population légale et population desservie des communes

3.3.2. Le nombre d'abonnés

On distingue plusieurs catégories d'usagers au regard du service public de l'assainissement collectif, selon la situation dans laquelle se trouve un immeuble par rapport aux réseaux de collecte des eaux usées :

- Les usagers « non raccordables » au réseau de collecte, pour des raisons de non desserte par le réseau ou pour des raisons d'impossibilité technique. Ces usagers sont classés en **zone d'assainissement non collectif** et sont tenus d'être équipés d'une **installation d'assainissement autonome conforme**. Ils ne sont pas redevables de la redevance assainissement collectif.
- Les **usagers raccordés** au réseau d'assainissement collectif,
- Les **usagers raccordables** mais non raccordés au réseau d'assainissement collectif. Ces usagers ont une obligation de raccordement dans un délai de deux ans après la mise en service de collecteur d'eaux usées qui les dessert et sont redevables d'une somme équivalant à la redevance assainissement collectif, et ce dès la mise en service du réseau de collecte.

Le nombre d'abonnés assujettis à l'assainissement collectif est de **28 752** pour l'année 2020.

COMMUNES	2019	2020	PROGRESSION 2019/2020
Beauvallon	1 422	1 429	+0,49 %
Brignais	4 951	5 016	+1,31 %
Chaponost (ZI des Troques)	36	36	0,00 %
Chaussan	352	344	-2,27 %
Echalas	467	489	+4,71 %
Givors	6 259	6 501	+3,87 %
Grigny	3 420	3 524	+3,04 %

Loire-sur-Rhône	1 050	1 048	-0,19 %
Millery	1 665	1 691	+1,56 %
Montagny	1 245	1 250	+0,40 %
Mornant	2 755	2 781	+0,94 %
Orliénas	872	888	+1,83 %
Riverie	152	153	+0,66 %
S ^t -Laurent d'Agny	879	885	+0,68 %
S ^t -Romain en Gier	234	229	-2,14 %
Taluyers	960	974	+1,46 %
Vourles	1 490	1 514	+1,61 %
TOTAL	28 209	28 752	+1,92 %

Nombre d'abonnés au service de l'assainissement collectif

Le nombre d'abonnés au service de l'assainissement collectif est en augmentation constante. La progression est de **+ 1,92 %** entre 2019 et 2020.

3.3.3. Les volumes facturés

Le volume d'eau facturés en 2020 aux abonnés du service de l'assainissement collectif s'élève à **3 370 338 m³**. Ce volume est en **augmentation de 9,12 % par rapport à l'année 2019**, ce qui peut s'expliquer en partie par une année 2020 nettement plus sèche que l'année 2019 (561 mm de pluie dans l'année, contre 746 en 2019).

COMMUNES	2019	2020	PROGRESSION 2019/2020
Beauvallon	127 740	95 594	-25,17 %
Brignais	491 694	563 911	+14,69 %
Chaponost (ZI des Troques)	19 453	24 776	+27,36 %
Chaussan	27 496	39 416	+43,35 %
Echalas	35 989	42 210	+ 17,29 %
Givors	939 487	906 088	-3,56 %
Grigny	377 195	426 020	+12,94 %
Loire-sur-Rhône	56 132	70 698	+25,95 %
Millery	152 557	177 842	+16,57 %
Montagny	130 755	143 731	+9,92 %
Mornant	271 902	271 747	-0,06 %
Orliénas	75 649	83 658	+10,59 %
Riverie	10 931	17 418	+59,34 %
Saint-Laurent d'Agny	107 623	103 233	-4,08 %
Saint-Romain en Gier	13 146	31 104	+136,60 %
Taluyers	95 925	100 261	+4,52 %
Vourles	154 947	172 219	+11,15 %
TOTAL	3 077 690	3 370 338	+9,12 %

Volumes d'eau facturés par commune

L'évolution représentée dans ce tableau est à nuancer pour certaines communes, dont les résultats peuvent être influencés artificiellement par les périodes de relèves qui peuvent faire varier les volumes, ainsi que sur des modes de calcul estimatif parfois appliqués.

3.3.4. Les imports et exports d'effluents

Les collecteurs de transport du SYSEG reçoivent les eaux usées en provenance des réseaux de collecte des communes de Givors et Grigny, gérés par la Métropole de Lyon. Ces effluents sont acheminés à la station d'épuration intercommunale de Givors pour y être dépollués.

Une convention relative au transport et au traitement des eaux usées en provenance de ces deux communes a été signée entre la Métropole de Lyon et le SYSEG. Cette convention définit les conditions d'acceptation des effluents de la Métropole de Lyon au sein du système d'assainissement du SYSEG.

De manière plus anecdotique, quelques habitations de certaines communes du territoire du SYSEG déversent leurs effluents dans les réseaux de la Métropole de Lyon, et quelques usagers d'autres communes que Givors et Grigny sont raccordés au système d'assainissement du SYSEG. Les volumes correspondants demeurent marginaux.

Le système d'assainissement du syndicat reçoit également les effluents de plusieurs établissements faisant l'objet de conventions spéciales de déversement. Il s'agit des plus gros établissements générant des rejets d'eaux usées autres que domestiques. Le tableau ci-dessous dresse la liste de ces activités disposant de conventions de déversement en vigueur au cours de l'année 2020.

COMMUNES	ETABLISSEMENT	DATE SIGNATURE CONVENTION
Brignais	SODELY	11/04/2014
Brignais	SFNI	24/02/2017
Montagny	DORURE METAL	30/06/2014
Mornant	SAVEURS A L'ANCIENNE	05/07/2017
Saint-Laurent d'Agny	SICOLY	22/06/2016
Saint-Laurent d'Agny	THERMOCLEAN	22/06/2016

Liste des conventions de déversement en vigueur en 2020

3.3.5. Le patrimoine et les infrastructures

S'il a confié à un délégataire l'entretien et l'exploitation de ses ouvrages d'assainissement, le SYSEG demeure propriétaire de l'ensemble du patrimoine délégué dans le cadre du contrat de délégation de service public. Le SYSEG est ainsi propriétaire :

- d'un réseau de collecteurs unitaires intercommunaux de transport, d'une longueur d'environ **58 kilomètres**, d'un diamètre allant jusqu'à 1,5 mètre, et de leurs ouvrages annexes, soit **9 stations de pompage** (refoulement et relevage). Ces collecteurs comprennent plus d'un millier de regards et sont destinés à acheminer les eaux usées jusqu'à la station d'épuration intercommunale de Givors ;
- D'un réseau de collecteurs secondaires, d'une longueur de **394,3 kilomètres**, unitaires ou séparatifs eaux usées et eaux pluviales strictes. Ce réseau d'antennes collecte les eaux usées et les eaux pluviales au plus près des immeubles et les dirige vers les gros collecteurs. Les réseaux de collecte sont équipés de **22 stations de relevage ou de refoulement**. Dans ce linéaire ne figurent pas les réseaux de collecte des communes de Givors et Grigny, gérés par la Métropole de Lyon ;
- D'une **station d'épuration intercommunale** située à Givors, zone industrielle de Bans en bordure du Rhône, qui traite la très grande majorité des effluents du périmètre syndical (capacité de 89 750 EH) ;
- De **six stations d'épuration de moins de 250 EH**, qui traitent les effluents de petits hameaux dans certaines communes : la Plaine (Mornant), le Richoud (Chaussan), le Falconnet (Echalas), Bellevue (Beauvallon), Grand Combe et le Verzieux (Riverie).

3.3.5.1. Les réseaux de transport

Les réseaux dits « de transport » sont de type unitaire.

Il s'agit des artères de canalisations dont la fonction première est d'acheminer les eaux usées vers les différentes stations d'épuration, et plus particulièrement vers la station d'épuration située à Givors. Les plus gros de ces collecteurs empruntent les vallées du Garon et du Gier.

La très grande majorité de ces canalisations sont circulaires, mais on observe aussi quelques linéaires anciens de type ovoïdes, sur la commune de Givors.

Canalisation (Ø en mm)	Gravitaire (m)	Refoulement (m)	Total (m)	%
100	1 300	800	2 100	3,6
110		290	290	0,5
150		1 375	1 375	2,4
200	4 223	390	4 613	7,9
250	11 258	910	12 168	20,9
300	14 893		14 893	25,6
350	430		430	0,7
400	7 058		7 058	12,1
500	724		724	1,2

600	1 150		1 150	2,0
800	6 537		6 537	11,2
900	5 700		5 700	9,8
1000	728		728	1,3
1500	73		73	0,1
T130	145		145	0,2
T180	160		160	0,3
	54 379	3 765	58 144	100

Caractéristiques des collecteurs de transport unitaires

Les canalisations de refoulement représentent 6,9 % du linéaire total des réseaux de transport ; 56 % des canalisations gravitaires ont un diamètre inférieur ou égal à 300 mm.

3.3.5.2. Les réseaux de collecte

Les réseaux de collecte sont unitaires ou séparatifs. Ce sont toutes les antennes de canalisations qui desservent les zones classées en assainissement collectif, et sur lesquelles la très grande majorité des usagers du service sont raccordés via des boîtes de branchement. Leur fonction est de collecter les eaux usées au plus près des immeubles pour les transférer vers les collecteurs de plus grande dimension, à vocation de transport. Le linéaire global des réseaux de collecte est de **394,3 km** en 2020. Ces réseaux comprennent plus de **7 600 regards** et plus de **3 250 grilles et avaloirs**.

Les caractéristiques des réseaux de collecte sont indiquées dans le tableau suivant.

Communes	Unitaires (km)	Eaux usées (km)	Eaux pluviales (km)	Stations de pompage	Déversoirs d'orage <120kg DBO ₅	Regards	Grilles et avaloirs	Bassins d'eaux pluviales	Dessableurs, pièges à cailloux
Beauvallon	8,6	13,6	8,3	2	4	620	345	4	
Brignais	17,9	39,6	42,2	6	7	2 216	1 018	8	
Chaponost		2	1,5	0	0	40	15		
Chaussan	1,2	5,5	3,8	0	2	210	30		
Echalas	4,2	5,4	3,8	1	3	200	30	1	
Loire-sur-Rhône	4	10,5	11,3	2	10	610	341	1	
Millery	13,7	6,5	5,1	4	3	ND	325	4	
Montagny	3,3	15,7	11,2	4	1	624	229	6	
Mornant	12,22	26,8	8,8	1	10	803	360	1	1
Orliénas	2,4	11,0	3,04	0	4	321	124		
Riverie	3,48	0,96	0,94	1	4	65	13		
St-Laurent d'Agny	1,5	10,9	9,4	0	3	596	85	5	
St-Romain en Gier	0,8	4,8	0,7	1	5	170	30		
Taluyers	4,4	12	9,2	0	4	530	236		
Vourles	3,5	16	12,5	0	3	672	98	2	
TOTAL	81,22	181,30	131,78	22	63	7 677	3 279	32	1

Etat des lieux des ouvrages de collecte sur le territoire du SYSEG en 2020

3.3.5.3. Les stations de pompage

Le SYSEG possède **31 stations de pompages**, permettant de relever les eaux usées lorsque l'écoulement gravitaire des canalisations n'est plus possible. Parmi ces ouvrages, on distingue :

- Les postes de relevage ou relèvement : ils consistent à relever le fil d'eau d'un réseau gravitaire devenu trop profond ;
- Les postes de refoulement consistent à relever le fil d'eau d'un réseau gravitaire devenu trop profond et de l'envoyer via une conduite en charge d'une longueur non négligeable vers un point donné où l'écoulement gravitaire peut reprendre.

9 stations de pompage sont en place sur les gros collecteurs de transport, 21 sur les réseaux de collecte.

Nom du poste	Commune	Type	Diamètre en mm	Linéaire en m	Capacité théorique en m ³ /h
La Côte	Mornant	Refolement	250	690	160
Colombier	Montagny	Refolement	250	220	270
Le Gornay	Beauvallon *	Refolement	100	800	40
Pététin	Givors	Relevage	-	-	800
Canal	Saint-Romain en Gier	Refolement	110	290	55
Quai Souchon	Givors	Refolement	200	390	255
Port de Bief	Givors	Relevage	-	-	1800
Cappa	Loire-sur-Rhône	Refolement	150	1 375	80
Camping	Mornant	Refolement	100	25	55

**ancien village de Chassagny*

Caractéristiques des postes de relevage / refolement des réseaux de transport

Le bassin d'orage situé au camping de Mornant est équipé d'un poste de refolement mis en service fin 2015 pour vidanger le bassin d'orage après la fin de l'évènement pluvieux.

Nom du poste	Commune	Type	Diamètre en mm	Linéaire en m	Capacité théorique en m ³ /h
Pré du Roy	Beauvallon	Relevage	-	-	< 10,0
Gornay		Relevage	-	-	
Balmondon La Combe		Refolement			7,7
La Rivière	Brignais	Refolement	80	81	14,4
L'Archet		Relevage	-	-	7,5
Chiradie		Relevage	-	-	14,4
Presbytère		Refolement	75	80	10,0
Moninsable		Relevage	-	-	10,0
Garonnette		Relevage	-	-	80,0
Bérieux, Boitet, le Pré	Echalas	Refolement	75	160	27,0
Roche Moussy	Loire-sur-Rhône	Relevage	-	-	11,0
Rue du 11 novembre		Relevage	-	-	5,0
La Gallée	Millery	Refolement			< 15,0
Le Sentier		Relevage	-	-	10,0
ZI les Ayats 2		Refolement			12,5
La Tour		Refolement			6,0
Rotillat	Montagny	Refolement	80	235	< 10
La Roche		Relevage	-	-	< 10
La Cale		Refolement	63	445	< 10
Brasseronde		Refolement	75	265	1,75
Le Stade	Mornant	Refolement			7,3
Verzieux	Riverie	Relevage	-	-	
Cottarcieux	Saint-Romain en Gier	Refolement			6,0

Caractéristiques des postes de relevage / refolement des réseaux de collecte

3.3.5.4. Les ouvrages annexes des réseaux

3.3.5.4.1. Les siphons

Trois siphons sont présents sur les collecteurs de transport :

- siphon sous le Gier au droit du pont de Montrond à Givors, entre rue du Moulin et Quai Souchon,
- siphon sous le Gier en amont immédiat de la confluence avec le Rhône, entre quai des Martyrs et quai Georges Lévy à Givors,
- siphon de la combe d'Allier à Beauvallon (siphon commandé par la vanne de Balmondon).

3.3.5.4.2. Les dégrilleurs

Un dégrilleur est présent sur les collecteurs intercommunaux, sur le site de l'ancienne station d'épuration de Mornant, en aval immédiat du dessableur.

3.3.5.4.3. Les dessableurs et pièges à cailloux

Deux dessableurs sont présents sur les collecteurs intercommunaux :

- site de l'ancienne station d'épuration de Mornant (la Pavière), volume de 0,7 m³,
- rue du Moulin/rue de la Paix à Givors (pont de Montrond) en amont immédiat du siphon, volume de 2,4 m³.

Trois pièges à cailloux de volume inférieur à 0,5 m³ sont présents sur les collecteurs intercommunaux :

- au point de raccordement avec la commune de Saint Laurent d'Agny,
- en amont du poste de refoulement de Chassagny,
- en amont de la traversée de la l'A47 et du Gier à Saint Romain en Gier.

3.3.5.4.4. Les bassins d'orage

Un seul bassin d'orage de 900 m³ a été mis en service à l'automne 2015, sur le site du camping municipal de Mornant. Cet ouvrage stocke les effluents par temps de pluie jusqu'à un événement pluvieux d'une période de retour de l'ordre de 1 mois. Lorsque le bassin est rempli, les effluents sont rejetés au milieu naturel (le Mornantet) par l'intermédiaire d'une surverse.

Les effluents stockés dans le bassin sont renvoyés, après la fin de la pluie, dans le réseau unitaire en aval par l'intermédiaire d'un poste de refoulement d'une capacité de 55 m³/h (pompes variables), et à partir d'un débit des effluents conservés de l'ordre de 120 m³/h. L'ouvrage permet de conserver dans le réseau les effluents les plus chargés en pollution et de rejeter au milieu naturel des effluents faiblement chargés et dénués de déchets (plastiques, filasses, ...).

3.3.5.4.5. Les déversoirs d'orage

Ces ouvrages situés sur les réseaux unitaires agissent comme des soupapes de sécurité. Lorsque les réseaux n'ont plus la capacité de faire transiter les effluents et eaux pluviales par temps de pluie (surcharge hydraulique), les déversoirs d'orage surversent l'excédent vers le milieu naturel afin de prévenir les débordements de réseaux et les dommages aux installations. Ces effluents sont alors déversés au milieu sans traitement.

En 2018, le nombre d'ouvrages de déversement est de 138 sur les réseaux de collecte et de transport du SYSEG :

- 60 déversoirs d'orage collectant une charge brute de pollution inférieure à 200 EH ;
- 54 ouvrages collectant une charge polluante comprise entre 200 et 2 000 EH ;
- 20 déversoirs d'orage recevant une charge brute de pollution comprise entre 2 000 (120 kg de DBO₅/j) et 10 000 EH (600 kg de DBO₅/j), soumis à une obligation d'autosurveillance basée sur l'estimation des périodes de déversement et des débits rejetés ;
- 4 points de déversement qui collectent une charge polluante supérieure à 10 000 EH (600 kg de DBO₅/j) : ceux-ci sont soumis à une obligation d'autosurveillance consistant à mesurer en continu les débits déversés et à évaluer la charge polluante (en MES et DCO) déversée par temps de pluie et/ou par temps sec au milieu naturel.

3.3.5.5. Les unités de traitement des eaux usées

Au 1^{er} janvier 2020, le patrimoine du syndicat comprend sept ouvrages d'épuration, figurant dans le tableau ci-dessous.

UDEP	COMMUNE D'IMPLANTATION	COMMUNES / HAMEAUX RACCORDES	DATE DE CONSTRUCTION	TYPE	CAPACITE *
Givors	GIVORS Zone industrielle de Bans	Beauvallon, Brignais, Chaponost, Chaussan, Loire-sur-Rhône, Millery, Montagny, Mornant, Orliénas, St-Laurent d'Agny, St- Romain en Gier, Taluyers, Vourles	1994 (tranche 1) 2004 (tranche 2)	Biofiltration	89 750 EH
Le Verzieux	RIVERIE	Le Verzieux, le Bourg	2011	Lit bactérien faible charge	250 EH
La Plaine	MORNANT	Hameaux du Bois et de la Plaine	2009	Filtre planté de roseaux	195 EH
Le Richoud	CHAUSSAN	Hameau du Richoud	2016	Filtre planté de roseaux	140 EH

Le Falconnet	ECHALAS	Hameaux de la Rodière et du Falconnet	2002	Filtre planté de roseaux	120 EH
Bellevue	BEAUVALLON	Hameau de Bellevue	1993	Lagunage naturel	100 EH
La Grand Combe	RIVERIE		2016	Filtre planté de roseaux	53 EH
					90 608 EH

*capacité en Equivalents Habitants (EH)

Liste des unités de dépollution (UDEP) du SYSEG

La capacité épuratoire de ces six ouvrages s'élève à **90 608 équivalents-habitants**.

3.3.5.6. UDEP intercommunale de Givors

L'unité de dépollution intercommunale de Givors constitue l'ouvrage de traitement le plus important du système d'assainissement du syndicat. Le débit de référence de la station est de **17 845 m³/jour**.

3.3.5.6.1. Autorisation préfectorale

L'ouvrage est autorisé par l'Arrêté Préfectoral n°DDT_SEN_2019_08_01_B84 du 1^{er} août 2019.

La capacité nominale de la station est la suivante :

	MOYENNE	SEMAINE DE POINTE DE TEMPS SEC	SEMAINE DE POINTE DE TEMPS DE PLUIE
Débits			
Volume journalier (m ³ /j)	11 450	13 850	17 845
Débit maximum (m ³ /h)	1 450	1 450	1 450
Flux polluants			
Equivalents Habitants		89 750	
DBO5 (kg/j)	3 344	5 384	5 384
DCO (kg/j)	7 657	12 251	12 251
MES (kg/j)	4 450	6 815	7 615
NTK (kg/j)	765	1 100	1 102
Pt (kg/j)	120	196	196

Capacité nominale de la station d'épuration de Givors

Le rejet de la station d'épuration doit respecter les prescriptions suivantes, fixées par l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2019.

PARAMETRES	CONCENTRATION MAXIMALE EN MOYENNE JOURNALIERE (mg/l)	VALEUR REDHIBITOIRE (mg/l)	RENDEMENT MINIMAL
DBO5	25	50	80 %
DCO	125	250	75 %
MES	35	85	90 %

Prescriptions réglementaires de rejet de la station d'épuration de Givors

Par ailleurs, les effluents en sortie doivent respecter les conditions suivantes :

- Température : inférieure à 25 °C
- pH : compris entre 6 et 8,5
- Couleur : pas de coloration du milieu récepteur
- L'effluent ne doit pas contenir de substances susceptibles de gêner la reproduction des poissons ou de la faune benthique.

3.3.5.6.2. Conformité

La conformité au titre de l'année 2020 de la station d'épuration de Givors, est établie par les services en charge de la Police de l'Eau, s'établit sur la base :

- De l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 (conformité nationale)
- De l'arrêté préfectorale du système d'assainissement (conformité locale)

Les résultats de conformité, déterminés par la DREAL pour l'année 2020, figurent dans le tableau suivant :

CONFORMITE	RESULTAT 2020	OBSERVATIONS
En performance aux exigences nationales	Conforme	
En performance à l'arrêté préfectoral applicable	Non conforme	Présence d'une valeur rédhitoire au niveau du rejet (MES) et de dépassements de seuils
En équipement aux exigences nationales	En cours de conformité	
En équipement à l'arrêté préfectoral applicable	Conforme	

Conformité de la station d'épuration de Givors pour l'année 2020

3.3.5.6.3. Process épuratoire

Cette station d'épuration comprend un traitement de type physico-chimique (mis en service en 1994) et biologique (mis en service en 2004). La station permet d'assurer une dépollution des eaux de plus de 90 % (DBO5) avant leur rejet dans le Rhône.

Le système épuratoire est constitué des ouvrages suivants :

ETAGE DE TRAITEMENT	OUVRAGES COMPOSANT L'UDEP DE GIVORS
Déversoir d'orage et ouvrages annexes	Dessableur sur canalisation Ø 800 mm, de capacité utile de 5 m ³
	Déversoir d'orage latéral à crête haute équipé d'un dégrilleur d'entrefer 80 mm
	Canalisation de déverse au Rhône Ø 400 mm fonte gravitaire
	Poste de relevage « pompage en ligne », sur canalisation de déverse, de capacité de 500 m ³ /h avec canalisation de refoulement Ø 250 mm fonte, fonctionnement lors des crues du Rhône
Prétraitement	Dégrillage moyen automatique (25 mm)
	Dégrillage moyen automatique (10 mm) – Nouvel ouvrage 2020
	Poste de relèvement équipé de 4 pompes (dont 1 de secours), de capacité maximale de 1 450 m ³ /h
	Débitmètres électromagnétiques sur les 4 colonnes de refoulement du poste
	Dessableurs / Déshuileurs (deux files)
	Dégrillage fin automatique (6 mm)
Traitement primaire physico-chimique	Coagulation – floculation (deux files de 3 ouvrages)
	Décanteurs « nids d'abeilles » de capacité nominale unitaire de 750 m ³ /h, et équipés d'un dispositif de raclage des boues en fond d'ouvrage (2 files)
	Epaississeur hersé pour les boues primaires
	Unité de désodorisation comprenant 6 ventilateurs pour l'introduction d'air extérieur
	Déversoir d'orage en sortie du traitement primaire
Traitement secondaire biologique	Poste de relèvement d'alimentation de l'unité biologique équipé de : <ul style="list-style-type: none"> - 3 pompes immergées à canaux de 850 m³/h, - sondes de mesures pour l'asservissement des pompes, - d'un débitmètre électromagnétique (mesure du volume total relevé), - de 5 débitmètres électromagnétiques (un par biofiltre)
	Bassins de filtration biologique « Biostyr » de 42 m ² et 147 m ³ de matériau chacun (5 filtres)
	Volume réserve d'eau traitée de 514 m ³
	Bâche à eaux sales (lavage des filtres) de 882 m ³
	Production d'air (process + lavage) par deux compresseurs de 3 900 N m ³ /h
	Unité de ventilation et désodorisation par voie chimique
	Unité de réception de matières de vidange et produits de curage des réseaux
	Bâche à boues mixtes (mélange des boues primaires épaissies et des boues biologiques)
Traitement des boues	Préparation automatique de polymères
	Pompe de transfert des boues
	Déshydratation des boues par centrifugation (2 centrifugeuses)
	Stabilisation des boues par adjonction de chaux
	Vis de convoyage et gavo-pompe avec malaxeur

Description du système épuratoire de la station d'épuration de Givors

3.3.5.6.4. Dispositifs d'autosurveillance

La station d'épuration fait l'objet d'une autosurveillance permanente assurée par l'exploitant et contrôlée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Le dispositif de mesures comprend les ouvrages suivants :

- Déversoir d'orage entrée STEP : sonde de mesures hauteur/vitesse,
- Entrée UDEP : débitmètres électromagnétiques sur les 4 colonnes de refoulement du PR,
- Déversoir d'orage en sortie du traitement primaire : sonde piézométrique,
- Sortie UDEP : canal Venturi équipé d'une sonde ultra-sons,
- 4 préleveurs automatiques à poste fixe (entrée, sortie, déversoirs d'orage entrée et sortie traitement primaire),
- Amenée des boues avant déshydratation : débitmètre électromagnétique.

Le manuel d'autosurveillance a été approuvé par les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau en 2000. Il a été amendé en 2005 et en 2013. Une mise à jour a été réalisée au cours de l'année 2019 et transmise aux services de l'Etat et à l'Agence de l'Eau.

En application de l'arrêté du 21 juillet 2015, le manuel d'autosurveillance porte dorénavant sur le système d'assainissement (réseaux et station d'épuration).

3.3.5.6.5. Bilan de fonctionnement du système de traitement

❖ **L'autosurveillance réglementaire :**

L'unité de dépollution de Givors est munie de différents points d'autosurveillance réglementaire. Ceux-ci figurent dans le tableau ci-dessous.

CODE SANDRE	LIBELLE	OUVRAGE CONCERNE	NOMBRE DE POINTS POSSIBLES	NATURE DU SUPPORT
A2	Déversoir en tête de station	Station d'épuration	0 à 1	Eau
A3	Entrée Station	Station d'épuration	1	Eau
A4	Sortie Station	Station d'épuration	1	Eau
A5	By-pass	Station d'épuration	0 à 1	Eau
S4	Boue produite	Station d'épuration	1	Boue
S6	Boue évacuée	Station d'épuration	1	Boue
S9	Huiles/grasses évacuées sans traitement	Station d'épuration	0 ou 1	Sous-produit
S10	Sable produit	Station d'épuration	0 ou 1	Sous-produit
S11		Station d'épuration	1 ou 2	Sous-produit

Autosurveillance règlementaire de la station d'épuration de Givors

❖ **Les volumes collectés en entrée de station :**

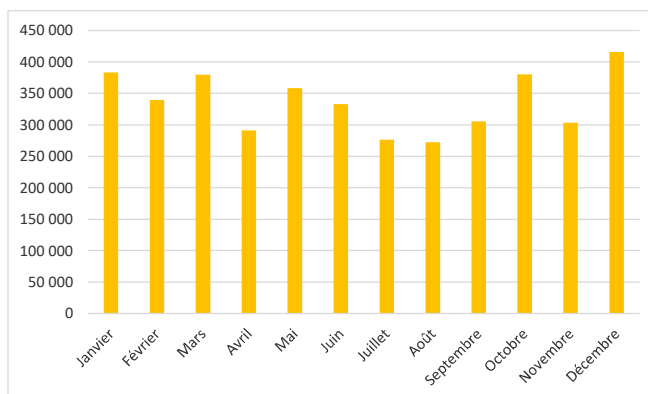
Les volumes d'eaux usées mesurés par les dispositifs d'autosurveillance en entrée de la station d'épuration (point règlementaire A3) s'élèvent à **4 036 486 m³** pour l'année 2020, ce qui représentent une diminution par rapport au volume collecté en 2019 (-17,89 %) :

PERIODE	VOLUME MESURE (m ³)	EVOLUTION 2018/2019
2019	4 916 208	-17,89 %
2020	4 036 486	

Volumes d'effluents reçus en entrée de station en 2020

Le volume annuel en entrée de station correspondant au volume d'effluents collectées sur le territoire du syndicat et arrivant à la station d'épuration de Givors. Il est différent du volume traité, qui résulte du volume entrant à la station auquel il convient de retirer le volume déversé par le déversoir en tête de station.

Les volumes mensuels entrant à la station sont représentés sur la figure suivante.



Volume mensuel entrant à la station d'épuration de Givors en 2020 (en m³)

Le débit moyen journalier en entrée de station s'élève en 2020 à **10 647 m³/jour** (soit une baisse de -21,05% par rapport à 2019, année nettement plus pluvieuse). Le minimum a été observé en juin (5 546 m³/jour en moyenne) et le maximum en décembre (13 476 m³/jour en moyenne).

❖ **Les volumes déversés au milieu naturel par le déversoir de tête :**

La station d'épuration de Givors est munie d'un déversoir en amont de la filière de traitement (point d'autosurveillance A2), équipé d'une sonde hauteur-vitesse.

Cet ouvrage permet de déverser directement au Rhône les effluents qui ne peuvent être acceptés par la station en période de pluie (dépassement de la capacité de la station) ou lors d'opérations de maintenance ou de problèmes techniques sur certains ouvrages de traitement. En 2020, le volume d'eaux usées déversées par le déversoir de tête s'élève à **30 859 m³**, soit une diminution de **-88,75%** par rapport à 2019 (volume déversé de 274 247 m³). Ce volume déversé représente **0,76 % des effluents collectés** en amont de la station d'épuration (contre 5,58 % en 2019). Ces chiffres témoignent de l'amélioration sensible du fonctionnement de la station d'épuration au cours de l'année 2020, mais résultent également de volumes entrants plus faibles, notamment en raison de la pluviométrie inférieure en 2020 par rapport à 2019.

❖ **Les volumes traités et restitués au milieu naturel :**

En 2020, le volume d'effluents traités est de **4 005 627 m³**, contre 4 689 186 m³ en 2019, soit une nette diminution liée à la plus faible pluviométrie en 2020.

Le volume mesuré restitué au Rhône en sortie de la station d'épuration de Givors (point A4) est de 4 688 194 m³ en 2020. Ce volume supérieur au volume traité s'explique par l'utilisation d'eau de process au cours du traitement, mais aussi en raison de doubles comptages liés à la configuration de la station (retours en tête de station comptabilisés deux fois).

❖ **Les charges en entrée et en sortie de station :**

Les charges polluantes moyennes en 2020 en entrée de station d'épuration sont données dans le tableau suivant :

PARAMETRE	CHARGE (Kg/j)		EVOLUTION 2019/2020
	2019	2020	
DBO5	3 608	2 931	-18,76 %
DCO	10 506	6 534	-37,81 %
MES	6 013	4 223	-29,77 %
NTK	969	912	-5,88 %

Charges polluantes reçues en entrée de station en 2020

On observe une forte diminution des charges polluantes mesurées en entrée de l'ouvrage de traitement, par rapport aux charges observées en 2019, qui elles-mêmes avaient fortement augmenté par rapport à l'année précédente (2018).

Les charges polluantes **en sortie** de station d'épuration sont données dans le tableau suivant :

PARAMETRE	CHARGE (Kg/j)		RENDEMENT 2020	EVOLUTION CHARGE 2019/2020
	2019	2020		
DBO5	412	193	93 %	-53,16 %
DCO	1 898	1 017	84 %	-46,42 %
MES	883	372	91 %	-57,87 %
NTK	520	518	39 %	-0,38 %

Charges polluantes et rendements moyens en sortie de station en 2020

On observe une très forte diminution de la charge moyenne en sortie de station pour l'année 2020, pour les paramètres DBO5, DCO et MES. Ces résultats s'expliquent par une diminution sensible des charges observées en entrée de station et par une amélioration globale du fonctionnement des ouvrages d'épuration, plus performants.

Les charges en azote (NTK) en sortie de station sont stables par rapport à l'année 2019, ce qui est tout à fait normal car la station d'épuration n'est pas conçue pour abattre massivement l'azote.

Au regard des efforts de renouvellement des ouvrages consentis en 2020 par le SYSEG et son délégataire, la station d'épuration a nettement amélioré son fonctionnement ; elle est en conforme en performance aux exigences nationales. En revanche, compte-tenu de quelques dépassements de seuils liés à des incidents sur ouvrages, et d'une valeur rédhibitoire en MES, la station demeure non conforme en performance au titre des exigences locales de l'arrêté préfectoral.

❖ Les apports extérieurs :

Les apports extérieurs acceptés à la station d'épuration de Givors sont les matières de vidanges des installations d'assainissement non collectif (fosses septiques, toutes eaux...) ainsi que les produits de curage des réseaux. Les capacités maximales d'acceptation des sous-produits sont de :

- 20 m³/jour pour les matières de vidange,
- 5 tonnes/jour pour les produits de curage.

ANNEE	MATIERES DE VIDANGE (m ³)	PRODUITS DE CURAGE (tonnes)
2017	0	0
2018	0	0
2019	0	0
2020	0	0

Apports extérieurs comptabilisés en 2020 à la station d'épuration de Givors

Depuis les incidents survenus sur la file de la décantation primaire en novembre 2016, les apports extérieurs ont été suspendus à la station d'épuration de Givors. Les vidangeurs et entreprises de curage sont orientés vers d'autres stations, et plus particulièrement vers la station de Pierre-Bénite gérée par la Métropole de Lyon.

Le dépotage à Givors sera de nouveau opérationnel, après une réhabilitation de la plateforme d'accueil des produits extérieurs.

❖ Les sous-produits d'épuration :

L'épuration des effluents conduit à la production de différents déchets au niveau des ouvrages de prétraitement :

- Refus de dégrillage : **73,56 tonnes**, évacués au Centre d'Enfouissement Technique de Roche la Molière (Loire) : augmentation de 9,85 % par rapport à 2019 (66,96 tonnes), en raison notamment de l'installation d'un nouveau dégrilleur moyen très performant de maille 10 mm à l'automne 2020 ;
- Sables : **48,2 tonnes**, y compris les sables provenant du dessableur en entrée de la station, soit une augmentation de +338,18 % par rapport à 2019 (11 tonnes). La forte augmentation du tonnage correspond au redémarrage de la filière sable après plusieurs mois d'arrêt. Ces sables ont été évacués vers la station d'épuration de Pierre Bénite (Rhône) ;
- Huiles et graisses : **137,87 m³**, soit une diminution de -49,12 % par rapport à 2019 (271 m³). Ces matériaux ont été concentrés au maximum avant évacuation, d'où une baisse du volume évacué vers la station d'épuration de Pierre Bénite (Rhône).

La qualité actuelle des sables produits à la station ne permet pas de les réutiliser en l'état sur les chantiers du syndicat ou du délégataire (contiennent trop de matière organique). La mise en œuvre d'un nouveau laveur-classificateur à sable courant 2021 permettra d'améliorer la qualité de ces matériaux qui pourront être réutilisés sur les chantiers.

❖ La gestion des boues d'épuration :

Les quantités de boues produites par la station d'épuration de Givors au cours des 5 dernières années figurent dans le tableau suivant :

ANNEE	BOUES CHAULEES (tonnes)	MATIERES SECHES DE BOUES (tonnes)
2017	4 141,90	1 373,00
2018	4 838,83	1 633,55
2019	3 321,68	1 116,42
2020	4 607,10	1 556,00

Boues produites en 2020 à la station d'épuration de Givors

Les quantités de boues produites à la station ont sensiblement augmenté en 2020 par rapport à l'année précédente (**+38,70 %**). Cette nette augmentation s'explique par une importante diminution du tonnage de boues produit en 2019 suite à d'importantes défaillances sur les ouvrages de traitement. Le tonnage 2020 s'inscrit toutefois dans la moyenne des tonnages observés ces dernières années depuis la réhabilitation des décanteurs lamellaires.

Sur l'année 2020, ce sont ainsi **4 607,10 tonnes de matière brute** qui ont été produites, soit **1 556,00 tonnes de matières sèches**. La siccité (taux de matière sèche) moyenne des boues est de l'ordre de **33,77 %** en 2020, contre 33,6 % en 2019.

Ces boues sont stockées 11 mois par an sur deux aires de stockage situées à Beauvallon (village de Saint-Andéol le Château) et au Drevet (Givors), dont les capacités respectives sont de **2 800 et 1 200 tonnes**.

3 321,15 tonnes de boues ont été valorisées sur les terres agricoles dans le cadre du plan d'épandage de la station d'épuration, sur une surface de **272 hectares**, dans l'est lyonnais et sur le territoire du SYSEG.

La mise en œuvre du plan d'épandage est à la charge du délégataire. Elle est assurée par la société SEDE Environnement, filiale de VEOLIA.

Le plan d'épandage des boues de la station d'épuration du SYSEG à Givors est autorisé par l'arrêté préfectoral n°2012 B116 du 29 novembre 2012 et l'arrêté préfectoral modificatif n°2014 D112 du 20 novembre 2014.

Les boues épandues en 2020 respectent les valeurs limites réglementaires sur les éléments traces métalliques et sur les composés traces organiques et respectent les prescriptions nationales liées aux conditions sanitaires nécessaires pour pouvoir épandre des boues d'épuration dans la période particulière de pandémie de Covi-19. **Toutes les boues épandues ont fait l'objet d'une hygiénisation conformément aux prescriptions réglementaires applicables.**

❖ Les consommations de réactifs :

L'exploitation de la station d'épuration requiert la mise en œuvre de réactifs :

- **Le chlorure ferrique** : il est utilisé lors du traitement primaire (physico-chimique) pour fixer les particules phosphorées de suspension qui s'agglutinent pour former un floc qui précipite au fond du bassin de traitement pour former les boues d'épuration ;
- **Les polymères** : ils sont utilisés lors du traitement primaire avant de favoriser la floculation des matières en suspension (agglomération des particules et décantation) et pour le traitement des boues avant déshydratation, afin de favoriser la séparation des phases solides et liquides ;
- **La chaux** : l'injection de chaux dans les boues d'épuration permet d'en augmenter la siccité, d'augmenter le pH afin de ralentir l'activité pathogène, de réduire l'activité des bactéries et de neutraliser les mauvaises odeurs des boues, le tout afin de pouvoir les valoriser en épandage agricole.

Les quantités de réactifs, consommées en 2020 à la station d'épuration de Givors, sont détaillées ci-après :

ANNEE	TRAITEMENT PRIMAIRE		TRAITEMENT DES BOUES	
	CHLORURE FERRIQUE (kg)	POLYMERES (kg)	POLYMERES (kg)	CHAUX (tonnes)
2017	814 740	3 425	4 950	128,50
2018	600 904	4 525	6 325	160,00
2019	401 987	3 212	3 875	62,10
2020	302 602	7 026	7 636	164,17

Consommations de réactifs en 2020 à la station d'épuration de Givors

Les consommations de réactifs en 2020 montrent des évolutions à la baisse ou à la hausse, par rapport à l'année 2019, selon les réactifs :

- -24,72 % pour le chlorure ferrique
- +106,88 % pour les polymères
- +164,36 % pour la chaux

La baisse de la consommation de chlorure ferrique correspond à une optimisation des dosages et à une augmentation de l'évacuation des boues pour éviter des retours en tête et une surconsommation.

L'augmentation de la consommation de polymère correspond à une production de boues plus importante et à une augmentation de dosage par rapport à 2019 (hygiénisation COVID-19).

❖ La consommation énergétique :

Les consommations électriques de la station d'épuration pour les dernières années figurent dans le tableau suivant :

ANNEE	CONSOMMATION ELECTRIQUE (kWh/an)	RATIO kWh/EH
2017	1 835 532	20,45
2018	2 006 922	22,36
2019	2 519 642	28,07
2020	1 965 727	21,90

Consommation électrique en 2020 à la station d'épuration de Givors

Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre par l'exploitant de la station d'épuration, ce qui contribue à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre. La consommation énergétique a ainsi diminué de 10 % en 2020 à la station d'épuration de Givors par rapport à l'année antérieure, qui avait été marquée par d'importants problèmes sur certains ouvrages, ayant nécessité des installations énergivores (surpresseur mobile de location suite à la panne des deux surpresseurs).

3.3.5.6.6. Suivi des micropolluants - campagnes R.S.D.E

Un arrêté préfectoral complémentaire n°69-2017-07-27-028 a été pris le 27 juillet 2017 concernant la recherche des micropolluants ; il abroge le précédent arrêté du 12 janvier 2012.

Les prescriptions du nouvel arrêté sont les suivantes :

- Réalisation d'une 1^{ère} campagne de recherche de micropolluants en 2018 et qui doit démarrer au plus tard le 30 juin 2018 ; 6 bilans 24 heures, en entrée et en sortie de la station d'épuration, sont à réaliser dans l'année, espacés de 1 mois et sur des jours différents.
- Réalisation d'une 2^{ème} campagne de recherche de micropolluants en 2022 dans les mêmes conditions que celle de 2018.

Les campagnes suivantes se dérouleront ensuite tous les 6 ans (2028, 2034, etc...).

La dernière campagne de mesure a été réalisée début 2019 par VEOLIA dans le cadre de la délégation de service public qui a démarré le 16 juillet 2018.

DELEGATAIRE	ANALYSE	DATE
SUEZ	1	12/02/2018
	2	10/04/2018
	3	20/08/2018
VEOLIA	4	20/09/2018
	5	14/11/2018
	6	21/01/2019

Dates de réalisation des campagnes RSDE

Les résultats montrent que neuf substances se révèlent être significatives en entrée de station et seulement quatre en sortie de station (voir tableau suivant).

LOCALISATION DE LA MESURE	FAMILLE DE LA SUBSTANCE	SUBSTANCE / FAMILLE	CODE SANDRE DE LA SUBSTANCE
Eaux brutes A3	HAP	Benzo (a) pyrène	1115
	HAP	Benzo (b) Fluoranthène	1116
	HAP	Benzo (k) Fluoranthène	1117
	HAP	Benzo (g, h, i) Pérylène	1118
	COHV	Trichlorométhane ou chloroforme	1135
	Métaux	Plomb (métal total)	1382
	Pesticides	Cyperméthrine	1140
	Métaux	Cuivre (métal total)	1392
Eaux traitées A4	Métaux	Zinc (métal total)	1383
	Autres	Sulfonate de perfluorooctane (SPFO)	6561
	Métaux	Arsenic (métal total)	1369
	Métaux	Cuivre (métal total)	1392
	Métaux	Zinc (métal total)	1383

Substances significatives détectées dans les eaux brutes et traitées dans le cadre des campagnes RSDE

Suite à ces campagnes, un diagnostic dit « vers l'amont » sera engagé afin de déterminer l'origine de ces substances et de déterminer les actions à mettre en œuvre pour en limiter leur présence dans les eaux rejetées au milieu naturel.

3.3.5.6.7. Conformité du système de traitement

La conformité des rejets est établie à partir des flux mesurés en sortie du système de traitement (en prenant en compte le flux de pollution des effluents déversés par le déversoir en tête), et reconvertis en concentration. Une tolérance est acceptée pour un dépassement des normes, en revanche les concentrations ne doivent pas dépasser les valeurs rédhitoires sous peine de déclarer non conforme le système de traitement.

La conformité s'établit également en conditions normales de fonctionnement (non atteinte du débit de référence en entrée et en l'absence de situations inhabituelles ou exceptionnelles).

En 2020, le fonctionnement des ouvrages de la station d'épuration a sensiblement été amélioré suite à de nombreux travaux de renouvellement d'ouvrages et d'amélioration de la fiabilité des installations. Cependant, l'année a encore été marquée par des non-conformité en termes de rejets. La Police de l'eau fait ainsi état pour l'année 2020 de :

- 13 bilans non conformes,
- 3 valeurs rédhitoires en MES.

Certains de ces dépassements de seuils ne sont pas liés à une situation exceptionnelle de fonctionnement, ce qui entraîne une **non-conformité en performance** aux exigences locales de l'arrêté du 1^{er} août 2019.

3.3.5.7. UDEP de Verzieux à Riverie

Les caractéristiques techniques de la station d'épuration de Verzieux, sur la commune de RIVERIE, figurent dans le tableau ci-dessous. Aucun bilan 24h n'a été réalisé en 2019 ; le prochain bilan sera réalisé en juin 2020.

UDEP : LE VERZIEUX Code SANDRE : 060969166001														
Caractéristiques générales														
Filière de traitement	Lit bactérien faible charge + filtration sur lits plantés de roseaux													
Date de mise en service	01 octobre 2011													
Commune d'implantation	RIVERIE													
Lieu-dit	Le Verzieux													
Capacité nominale	250 EH													
Abonnés raccordés	160 EH													
Capacité nominale	15 kg/jour de DBO ₅													
Débit de référence	87 m ³ /jour													
Prescriptions de rejet														
Type de milieu récepteur	Ruisseau													
Nom du milieu récepteur	Le Petit Bozançon													
DBO ₅	Concentration : 35 mg/L - Rendement : 60 %													
DCO	Concentration : 200 mg/L - Rendement : 60 %													
MES	Rendement : 50 %													
Charges rejetées par l'ouvrage														
Date du bilan	16/06/2020													
Conformité	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON													
Résultats	DBO ₅		DCO		MES		NTK		NH ₄		NGL		PT	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
	0,05		0,74		0,03		0,06	-	0,03	-	2,02	-	0,14	-

3.3.5.8. UDEP de la Plaine à Mornant

Les caractéristiques techniques de la station d'épuration de la Plaine, sur la commune de MORNANT, figurent dans le tableau ci-dessous. Aucun bilan 24h n'a été réalisé en 2019 ; le prochain bilan sera réalisé en juin 2020.

UDEP : LA PLAINE Code SANDRE : 060969141002	
Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Filtres plantés de roseaux
Date de mise en service	2009
Commune d'implantation	MORNANT
Lieu-dit	La Plaine
Capacité nominale	195 EH
Abonnés raccordés	160 EH (2015)
Capacité nominale	11,7 kg/jour de DBO ₅
Débit de référence	29,3 m ³ /jour
Equipements	<ul style="list-style-type: none"> - Déversoir d'orage en entrée - Dégrilleur manuel - Ouvrage d'alimentation par bâchée de 2 m³ du premier étage des lits

	<ul style="list-style-type: none"> - Premier étage vertical des filtres, composé de 3 lits en parallèle (1 seul lit est alimenté à la fois) d'une surface totale de 246 m² - Ouvrage d'alimentation par bâchée de 2 m³ du deuxième étage des lits - Deuxième étage vertical des filtres, composé de 2 lits d'une surface totale de 160 m² - Canal de comptage de sortie des effluents 																																										
Prescriptions de rejet																																											
Type de milieu récepteur	Ruisseau																																										
Nom du milieu récepteur	La Condamine																																										
DBO ₅	Concentration : mg/L - Rendement : %																																										
DCO	Concentration : mg/L - Rendement : %																																										
MES	Rendement : %																																										
Charges rejetées par l'ouvrage																																											
Date du bilan	23/06/2020																																										
Conformité	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON																																										
Résultats	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">DBO5</th> <th colspan="2">DCO</th> <th colspan="2">MES</th> <th colspan="2">NTK</th> <th colspan="2">NH4</th> <th colspan="2">NGL</th> <th colspan="2">PT</th> </tr> <tr> <th>mg/L</th> <th>%</th> <th>mg/L</th> <th>%</th> <th>mg/L</th> <th>%</th> <th>mg/L</th> <th>%</th> <th>mg/L</th> <th>%</th> <th>mg/L</th> <th>%</th> <th>mg/L</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>7</td> <td>-</td> <td>83</td> <td>-</td> <td>7,8</td> <td>-</td> <td>34,74</td> <td>-</td> <td>41,6</td> <td>-</td> <td>151,82</td> <td>-</td> <td>11,64</td> <td>-</td> </tr> </tbody> </table>	DBO5		DCO		MES		NTK		NH4		NGL		PT		mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	7	-	83	-	7,8	-	34,74	-	41,6	-	151,82	-	11,64	-
DBO5		DCO		MES		NTK		NH4		NGL		PT																															
mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%																														
7	-	83	-	7,8	-	34,74	-	41,6	-	151,82	-	11,64	-																														

3.3.5.9. UDEP du Richoud à Chaussan

Les caractéristiques techniques de la station d'épuration du Richoud, sur la commune de CHAUSSAN, figurent dans le tableau ci-dessous. Aucun bilan 24h n'a été réalisé en 2020.

UDEP : LE RICHOUD Code SANDRE : 060969051001																																											
Caractéristiques générales																																											
Filière de traitement	Filtres plantés de roseaux																																										
Date de mise en service	2016																																										
Commune d'implantation	CHAUSSAN																																										
Lieu-dit	Le Richoud																																										
Capacité nominale	140 EH																																										
Abonnés raccordés	80 EH (2016)																																										
Capacité nominale	8,4 kg/jour de DBO ₅																																										
Débit de référence	21 m ³ /jour																																										
Equipements	<ul style="list-style-type: none"> - Déversoir d'orage en entrée - Dégrilleur manuel, - Ouvrage d'alimentation par bâchée de 1,75 m³ du premier étage des lits - Premier étage vertical des filtres, composé de 3 lits en parallèle (1 seul lit est alimenté à la fois) d'une surface unitaire 56,25 m² - Ouvrage d'alimentation par bâchée de 1,75 m³ du deuxième étage des lits - Deuxième étage vertical des filtres, composé de 2 lits d'une surface unitaire 56,25 m² - Canal de comptage de sortie des effluents 																																										
Prescriptions de rejet																																											
Type de milieu récepteur	Ruisseau																																										
Nom du milieu récepteur	Talweg, affluent du ruisseau des Levées (lui-même affluent du Mornantet)																																										
DBO ₅	Concentration : 35 mg/L - Rendement : 60 %																																										
DCO	Concentration : 200 mg/L - Rendement : 60 %																																										
MES	Rendement : 50 %																																										
Charges rejetées par l'ouvrage																																											
Date du bilan	08/11/2018 (pas de bilan réalisé en 2020)																																										
Conformité	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON																																										
Résultats	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">DBO5</th> <th colspan="2">DCO</th> <th colspan="2">MES</th> <th colspan="2">NTK</th> <th colspan="2">NH4</th> <th colspan="2">NGL</th> <th colspan="2">PT</th> </tr> <tr> <th>mg/L</th> <th>%</th> <th>mg/L</th> <th>%</th> <th>mg/L</th> <th>%</th> <th>mg/L</th> <th>%</th> <th>mg/L</th> <th>%</th> <th>mg/L</th> <th>%</th> <th>mg/L</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>< 3</td> <td>97.8</td> <td>< 30</td> <td>91.8</td> <td>2.2</td> <td>97.3</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> </tbody> </table>	DBO5		DCO		MES		NTK		NH4		NGL		PT		mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	< 3	97.8	< 30	91.8	2.2	97.3	-	-	-	-	-	-	-	-
DBO5		DCO		MES		NTK		NH4		NGL		PT																															
mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%																														
< 3	97.8	< 30	91.8	2.2	97.3	-	-	-	-	-	-	-	-																														

3.3.5.10. UDEP du Falconnet à Echalas

Les caractéristiques techniques de la station d'épuration du Falconnet, sur la commune d'ECHALAS, figurent dans le tableau ci-dessous. Aucun bilan 24h n'a été réalisé en 2019 ; le prochain bilan sera réalisé en juin 2020.

UDEP : LE FALCONNET
Code SANDRE : 060969080001

Caractéristiques générales														
Filière de traitement	Filtres plantés de roseaux													
Date de mise en service	2002													
Commune d'implantation	ECHALAS													
Lieu-dit	Le Falconnet													
Capacité nominale	120 EH													
Abonnés raccordés	110 EH (2014)													
Capacité nominale	7,2 kg/jour de DBO ₅													
Débit de référence	18 m ³ /jour													
Equipements	<ul style="list-style-type: none"> - Dégrilleur manuel - Fosse toutes eaux de 54 m³ - Préfiltre de 2 m³ - Dispositif de bâchée afin de répartir les effluents sur le lit filtrant - 3 lits filtrants d'une surface totale de 1 000 m² 													
Prescriptions de rejet														
Type de milieu récepteur	Ruisseau													
Nom du milieu récepteur	Le Cotéon													
DBO ₅	Concentration : 35 mg/L - Rendement : 60 %													
DCO	Concentration : 200 mg/L - Rendement : 60 %													
MES	Rendement : 50 %													
Charges rejetées par l'ouvrage														
Date du bilan	Pas d'obligation de réaliser un bilan 24h depuis l'arrêté du 21 juillet 2015													
Conformité	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON													
Résultats	DBO ₅		DCO		MES		NTK		NH ₄		NGL		PT	
	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

La station d'épuration présente les dysfonctionnements suivants :

- Effondrement du lit filtrant en bordure du talweg,
- Affaissement de certaines parties du lit filtrant, entraînant une répartition inégale des effluents sur l'ouvrage.
- Dysfonctionnement du dispositif de bâchée.

La performance épuratoire de l'ouvrage est supposée correcte. Des travaux de réhabilitation seront nécessaires à moyen terme (5 à 10 ans) pour reprendre les affaissements et répartir de manière homogène les effluents sur le filtre. Des venues d'eau en pied de talus ont été constatées depuis 2015 sur la partie du filtre en fonctionnement, un suivi de l'évolution de l'ouvrage a été mis en place.

3.3.5.11. UDEP de Bellevue à Beauvallon

Les caractéristiques techniques de la station d'épuration de Bellevue, sur la commune de BEAUVALLON, figurent dans le tableau ci-dessous. Aucun bilan 24h n'a été réalisé en 2020.

UDEP : BELLEVUE														
Code SANDRE : 060969213001														
Caractéristiques générales														
Filière de traitement	Lagunage naturel													
Date de mise en service	1993													
Commune d'implantation	BEAUVALLON (SAINT-JEAN DE TOUSLAS)													
Lieu-dit	Bellevue													
Capacité nominale	100 EH													
Abonnés raccordés	60 EH (2014)													
Capacité nominale	6 kg/jour de DBO ₅													
Débit de référence	15 m ³ /jour													
Prescriptions de rejet														
Type de milieu récepteur	Ruisseau													
Nom du milieu récepteur	La Combe d'Allier													
DBO ₅	Concentration : 35 mg/L - Rendement : 60 %													
DCO	Concentration : 200 mg/L - Rendement : 60 %													
MES	Rendement : 50 %													
Charges rejetées par l'ouvrage														
Date du bilan	Pas d'obligation de réaliser un bilan 24h depuis l'arrêté du 21 juillet 2015													
Conformité	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON													

Résultats	DBO5		DCO		MES		NTK		NH4		NGL		PT	
	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%
	9	97	52.7	92	11	95	-	-	-	-	-	-	-	-

La station d'épuration présente les dysfonctionnements suivants :

- Curage des deux bassins nécessaire à court terme,
- Bassins non étanches (perte d'effluents en période estivale et entrée conséquente d'eaux claires parasites permanentes en période hivernale),
- Absence de canal de comptage en sortie de l'ouvrage.

3.3.5.12. UDEP de la Grand Combe à Riverie

Les caractéristiques techniques de la station d'épuration de la Grand Combe, sur la commune de RIVERIE, figurent dans le tableau ci-dessous. Aucun bilan 24h n'a été réalisé en 2020.

UDEP : GRAND COMBE Code SANDRE : 060969166002														
Caractéristiques générales														
Filière de traitement	Filtre planté de roseaux													
Date de mise en service	2016													
Commune d'implantation	RIVERIE													
Lieu-dit	La Grand Combe													
Capacité nominale	53 EH													
Abonnés raccordés	Env. 30 EH													
Capacité nominale	3,18 kg/jour de DBO ₅													
Débit de référence	7,95 m ³ /jour													
Prescriptions de rejet														
Type de milieu récepteur	Ruisseau													
Nom du milieu récepteur	Affluent du Petit Bozançon													
DBO ₅	Concentration : 35 mg/L - Rendement : 60 %													
DCO	Concentration : 200 mg/L - Rendement : 60 %													
MES	Rendement : 50 %													
Charges rejetées par l'ouvrage														
Date du bilan	02/12/2016													
Conformité	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON													
Résultats	DBO5		DCO		MES		NTK		NH4		NGL		PT	
	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%
	0.048	89.6	0.36	84.1	0.028	96.9	-	-	-	-	-	-	-	-

3.3.6. Les dispositifs d'autosurveillance

Certains ouvrages du réseau et certaines stations d'épuration sont soumis à une obligation réglementaire d'autosurveillance, en fonction de l'importance des ouvrages (charges de pollution collectées en amont des déversoirs d'orage, capacité de traitement des stations d'épuration...).

L'ensemble des ouvrages devant réglementairement être équipés le sont actuellement. Le déversoir d'orage de l'ancienne station d'épuration de Saint-Laurent d'Agny, qui a changé de catégorie en 2017 suite au raccordement de la SICOLY sur le système d'assainissement du SYSEG, a été équipé en autosurveillance réglementaire en juin 2020. Une sonde radar ainsi qu'un détecteur de surverse ont été mis en œuvre. Les données d'autosurveillance sont rapatriées sur la supervision de l'exploitant via un boîtier Sofrel.

3.3.6.1. L'autosurveillance réglementaire des ouvrages sur réseaux

La mise en œuvre de l'autosurveillance réglementaire sur les ouvrages des réseaux, sous maîtrise d'ouvrage du SYSEG, a été achevée au 31 décembre 2015. Le DO de l'ancienne STEP de Saint-Laurent d'Agny a été équipé en complément en juin 2020. La Métropole de Lyon a quant à elle terminé l'équipement de l'autosurveillance permanente sur ses ouvrages de collecte de Givors et Grigny en juillet 2017.

25 sites des réseaux de collecte/transport (hors réseaux de collecte de Givors et Grigny) sont ainsi équipés par des dispositifs d'autosurveillance permanente (déversoirs d'orage, points névralgiques du système d'assainissement), hors ouvrages situés dans l'enceinte de la station d'épuration.

Tous les déversoirs d'orage collectant une pollution supérieure à 120 kg de DBO5/j et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SYSEG (hors réseaux de collecte de Givors et Grigny), sont équipés en autosurveillance permanente conformément à la réglementation, hormis le déversoir d'orage de l'ancienne station d'épuration de Saint Laurent d'Agny.

N°	OUVRAGE	APPAREILLAGE	MISE EN SERVICE	Ø CANALISATION (mm)	DEBIT CAPABLE CANALISATION (m³/h)
PR1	PR de la Côte (Mornant)	Débitmètre électromagnétique	01/07/2008	250	200
PR2	PR du Colombier (Montagny)	Débitmètre électromagnétique	19/07/2008	250	360
PR4	PR de Pététin (Givors)	Débitmètre électromagnétique	01/11/2009	3 x 200	750 (2 pompes) 1100 (3 pompes)
PR6	PR de Quai Souchon (Givors)	Débitmètre électromagnétique	01/01/2015	200	260
PR8	PR Cappa (Loire-sur-Rhône)	Débitmètre électromagnétique	01/01/2010	150	80
VA1	Vanne de Saint-Jean de toulas	Débitmètre électromagnétique	01/12/2009	100	26
DO4	DO Carrière (Millery)	Sonde hauteur-vitesse (radar/doppler)	01/01/2008	600	1500
DO8	DO bassin d'orage du cmaping (Mornant)	Sonde radar de mesure de la hauteur	01/10/2015	800	2500
DO11	DO du PR la Côte (Mornant)	Sonde hauteur-vitesse (piézo/doppler)	01/11/2012	300	400
DO12	DO du PR de Colombier (Montagny)	Sonde radar de mesure de la hauteur	01/11/2012	400	370
DO13	DO Pressensé (Grigny)	Sonde hauteur-vitesse (piézo/doppler)	01/03/2014	600	1500
DO14	DO Cité du Garon (Grigny)	Sonde hauteur-vitesse (piézo/doppler)	17/09/2009	1000	3000
DO15	DO du PR Pététin (Givors)	Sonde radar de mesure de la hauteur	01/08/2008	1000	3800
DO16	DO Jean Berry (Givors)	Sonde radar de mesure de la hauteur	01/11/2012	T180	1800
DO18	DO rue du Moulin (Givors)	Sonde radar de mesure de la hauteur	01/11/2012	400	220
DO19	DO du PR Quai Souchon (Givors)	Sonde radar de mesure de la hauteur	01/10/2015	400	420
DO20	DO de l'ancienne STEP (Saint-Laurent d'Agny)	Sonde radar de mesure de la hauteur	23/06/2020	ND	ND
DO B1	DO rue du Moulin (Brignais)	Sonde hauteur-vitesse (piézo/doppler)	01/01/2008	800	1500
DO B2	DO route d'Irigny (Brignais)	Sonde hauteur-vitesse (piézo/doppler)	01/01/2008	500	1500
ST1	Station de mesure de Brignais	Sonde hauteur-vitesse (ultrasons/radar)	01/11/2009	800	3000
ST2	Station de mesure de Millery	Sonde de hauteur ultrasons (canal venturi)	01/02/2010	300	280
ST3	Station de mesure de Grigny sud	Débitmètre électromagnétique	01/11/2009	300	400
ST4	Station de mesure de la Pavière à Mornant	Sonde hauteur-vitesse (radar/doppler)	01/11/2009	600	1200
ST5	Station de mesure de Givors ouest	Débitmètre électromagnétique à charge partielle	01/10/2009	300	360

ST6	Station de mesure de Saint-Andéol / Saint-Jean de Touslas	Débitmètre électromagnétique à charge partielle	01/11/2012	250	250
-----	---	---	------------	-----	-----

Dispositifs d'autosurveillance en place sur les réseaux de collecte et de transport

Le manuel d'autosurveillance des réseaux d'assainissement a été mis en place le 7 juin 2012.

En application de l'arrêté du 21 juillet 2015, le manuel d'autosurveillance porte dorénavant sur le système d'assainissement (réseaux et station d'épuration). Le manuel d'autosurveillance a fait l'objet d'une mise à jour au cours de l'année 2019.

3.3.6.2. L'autosurveillance réglementaire des stations d'épuration

D'après l'arrêté du 21 juillet 2015, les unités de traitement des eaux usées de capacité nominale ≥ 120 kg DBO₅/jour doivent faire l'objet d'une mesure et d'un enregistrement en continu des débits et d'une estimation des charges de pollution rejetées. Les stations de capacité ≥ 6000 kg DBO₅/jour doivent en plus mesurer les caractéristiques des eaux rejetées.

La station d'épuration de Givors est en autosurveillance permanente assurée par l'exploitant et contrôlée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée-Corse. Elle comprend les dispositifs suivants :

- Déversoir d'orage en entrée de station : sonde de mesures hauteur/vitesse,
- Entrée UDEP : débitmètres électromagnétiques sur les 4 colonnes de refoulement du poste de relevage,
- Déversoir d'orage en sortie du traitement primaire : sonde piézométrique,
- Sortie UDEP : canal Venturi équipé d'une sonde ultra-sons,
- 4 préleveurs automatiques à poste fixe (entrée, sortie STEP, déversoirs d'orage entrée STEP et sortie traitement primaire),
- Amenée des boues avant déshydratation : débitmètre électromagnétique.

Aucune des six autres stations du SYSEG n'est soumise à obligation d'autosurveillance réglementaire.

Certaines disposent toutefois d'équipements permettant d'estimer les débits en entrée/sortie :

- UDEP de la Plaine à Mornant : canaux de comptage + échelles graduées en entrée et sortie
- UDEP du Richoud à Chaussan : canaux de comptage + échelles graduées en entrée et sortie
- UDEP du Verzieux à Riverie : canal de mesure en sortie

3.4. LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.4.1. Le contrat de délégation de service public (D.S.P.)

La gestion et l'exploitation du service de l'assainissement collectif (réseaux, stations d'épuration) est assurée depuis le 1^{er} juillet 2018 par la société VEOLIA Eau :

- Par l'intermédiaire d'un marché de prestations de services du 1^{er} au 15 juillet 2018 ;
- Par l'intermédiaire d'une Délégation de Service Public (D.S.P.) depuis le 16 juillet 2018, sur l'ensemble du périmètre du SYSEG.

Le délégataire assure, dans le cadre du contrat d'affermage, l'exploitation et l'entretien des équipements qui lui ont été confiés ainsi qu'un certain nombre d'obligations en matière de renouvellement des ouvrages. Par ailleurs, il assure la gestion des abonnés ainsi que la facturation des usagers.

3.4.2. Les coordonnées du délégataire

	VEOLIA Eau
Adresse	25, allée des Châtaigniers ZAC du Baconnet 69700 MONTAGNY
Accueil du public	Le mardi et le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h

Service client téléphonique	0 969 323 458 (numéro Cristal non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 19h le samedi matin de 9h à 12h
Astreintes	0 969 323 458 24h/24 et 7j/7
Agence en ligne	www.service.eau.veolia.fr

Coordonnées du délégataire

3.4.3. L'exploitation du service en chiffres

Ce chapitre dresse les chiffres clés de l'exploitation des ouvrages par le délégataire.

3.4.3.1. Les interventions sur les réseaux de transport et de collecte

Contractuellement, le délégataire a en charge un certain nombre d'opérations d'entretien et de réparation des ouvrages du réseau et des stations d'épuration. Les chiffres ci-dessous permettent de dresser un bilan synthétique des opérations d'entretien des réseaux et ouvrages réalisés par le délégataire dans le cadre de l'exploitation.

Le nombre d'interventions sur les réseaux en 2020 est de :

- **2 444** concernant le curage préventif (+25,5 %),
- **46** concernant le curage curatif (-22,0 %)

Les principales tâches d'exploitation réalisées en 2020 sur les réseaux sont les suivantes :

OPERATION	QUANTITE	UNITE
Inspection télévisée de réseaux (ITV)	3 786	mètre
Curage préventif de réseaux	8 486	mètre
Curage préventif des ouvrages (dessableurs...)	-	unité
Curage préventif de grilles, avaloirs	1 796	unité
Désobstruction curative de branchements	22	unité
Désobstruction curative de réseaux	19	unité
Curage curatif de réseaux	504	mètre
Désobstruction curative d'autres accessoires	18	unité
Désobstruction curative de grilles, avaloirs	13	unité

Synthèse des interventions 2020 sur les réseaux

3.4.3.2. Les consommations énergétiques des ouvrages sur les réseaux

La consommation énergétique 2019 des ouvrages sur réseaux (poste de refoulement, relevage...) figure dans le tableau ci-dessous.

RESEAUX	COMMUNE	OUVRAGE	TEMPS DE FONCTIONNEMENT (en h) ET VARIATION /2019	CONSOMMATION ENERGETIQUE (en kWh) ET VARIATION /2019
Transport	Beauvallon	PR Gornay	4 194 (+3,0 %)	33 936 (+43,9 %)
	Givors	PR Port de Bief	7 615 (-8,8 %)	120 092 (+7,7 %)
		PR Quai Souchon	2 576 (-17,0 %)	18 007 (+2,5 %)
		PR Pététin	9 853 (+3,7 %)	122 539 (+11,8 %)
	Loire-sur-Rhône	PR Capa	4 140 (+8,3 %)	30 143 (+16,1 %)
	Montagny	PR Colombier	487 (-91,6 %)	24 986 (-63,8 %)
	Mornant	PR la Côte	4 498 (-11,6 %)	93 544 (-12,7 %)
		PR camping	539 (-28,9 %)	ND
Saint-Romain en Gier	PR Canal	2 132 (-24,8 %)	28 798 (-16,2 %)	
Collecte	Beauvallon	PR Balmondon	496 (-10,3 %)	1 525 (-2,6 %)
		PR Pré Roy	2 377 (-77,5 %)	8 341 (-68,7 %)
	Brignais	PR la Rivière	598 (-17,2 %)	1 339 (+8,8 %)
		PR la Garonette	1 (0,0 %)	198 (+20,0 %)
		PR l'Archet	725 (-9,1 %)	760 (-9,4 %)

		PR Moninsable	63 (-29,2 %)	339 (-6,9 %)
		PR Presbythère	181 (+196,7 %)	355 (+25,4 %)
		PR Chiradie	92 (-47,1 %)	201 (+43,6 %)
	Echalas	PR Echaldas	262 (-35,5 %)	688 (+3,1 %)
	Loire-sur-Rhône	PR 11 Novembre	213 (-27,3 %)	468 (+5,2 %)
		PR Roche Moussy	1 466 (-22,6 %)	1 753 (-38,4 %)
	Millery	PR la Gallée	1 878 (+31,4 %)	12 519 (+6,5 %)
		PR la Tour	218 (-30,1 %)	1 757 (+7,1 %)
		PR le Sentier	1 195 (+21,9 %)	2 266 (+37,6 %)
		PR les Ayats	84 (+3,7 %)	261 (-2,2 %)
		PR Brasseronde	443 (+48,7 %)	864 (+39,8 %)
	Montagny	PR la Câte	397 (-41,5 %)	3 825 (-73,5 %)
		PR la Roche	510 (-45,3 %)	720 (-24,1 %)
		PR Rotillat	411 (-27,8 %)	841 (-2,4 %)
	Mornant	PR le Stade	219 (-38,8 %)	477 (-66,0 %)
	Saint-Romain en Gier	PR Cottarcieux	705 (-8,4 %)	1 185 (-5,7 %)

Consommation énergétique des ouvrages sur réseaux

3.4.3.3. Les interventions sur les stations d'épuration

Le délégataire assure des tâches de maintenance préventive, destinées à prévenir les défaillances des installations ou leur dégradation (dégrilleurs, déversoirs d'orage, bâches...), et des tâches de maintenance curative afin de remédier à un problème (panne, dégradation...) survenu sur une installation.

Il assure également l'entretien des lits de roseaux (faucardage et évacuation) et des espaces verts au sein des stations.

3.4.3.4. Les déversements au milieu naturel

Les dispositifs d'autosurveillance règlementaire permettent de quantifier les principaux volumes d'effluents non traités déversés au milieu naturel :

- Du fait de problèmes sur les ouvrages de collecte, transport, relevage/refoulement ou d'épuration (panne de pompes, obstructions, etc.)
- Du fait de la pluviométrie et de l'incapacité des réseaux et ouvrages à collecter et transférer l'intégralité des effluents.

Les tableaux suivants dressent le bilan synthétique des volumes d'effluents déversés au milieu naturel sans traitement au cours de l'année 2020, par les ouvrages sur les réseaux et par le déversoir de tête de la station d'épuration de Givors. Sur l'ensemble des déversoirs d'orage autosurveillés, on observe :

- Une diminution des déversements par les réseaux de **28,35 %** par rapport à l'année 2019 (**565 045 m³**) ;
- Une diminution des déversements par la station d'épuration de Givors (déversoir de tête) de **88,75 %** par rapport à l'année 2019 (**30 859 m³**).

Ceci peut s'expliquer d'une part par une pluviométrie nettement inférieure à l'année 2019, d'autre part par une meilleure fonctionnalité des ouvrages de traitement de la station d'épuration, d'où des déversements en tête nettement moins importants qu'en 2019.

	OUVRAGE (points A1)	VOLUME DEVERSE (m ³)	EVOLUTION 2019/2020
SYSEG	DO route d'Irigny (Brignais)	2 142	-55,3 %
	DO rue du Moulin (Brignais)	1 153	-32,8 %
	DO du PR Quai Souchon (Givors)	2 425	+117,9 %
	DO Place Jean Berry (Givors)	45 716	-38,0 %
	DO du PR Pététin (Givors)	108 285	-51,9 %
	DO rue de la Paix (Givors)	251	-96,7 %
	DO Cité du Garon (Grigny)	83 398	-35,4 %
	DO Pressensé (Grigny)	76	-80,5 %
	DO Carrière (Millery)	35 687	-25,2 %
	DO chemin de Colombey (Montagny)	11 045	-66,8 %
	DO bassin camping (Mornant)	6 033	-72,2 %
	DO PR la Côte (Mornant)	24 746	-57,1 %

	DO ancienne STEP (Saint-Laurent d'Agny)	28	Nouveau DO 2020
GRAND LYON	DO 435 Pressensé (Grigny)	3 107	-17,8 %
	DO 448 amont PR Sablons (Grigny)	42 668	+25,4 %
	DO 454 amont PR Berthelot (Grigny)	21 152	+419,1 %
	DO 472 Victor Hugo (Givors)	144 716	+41,7 %
	DO 479 Dolbens / Roland (Givors)	906	+2 057,1%
	DO 491 Place Carnot (Givors)	15 283	+7,4 %
	DO 492 Longarini (Givors)	59	-91,3 %
	DO 535 Farges (Givors)	16 169	-7,4 %
	TOTAL	565 045	-28,35 %

Bilan des déversements d'effluents au milieu naturel par les réseaux en 2020 (points A1)

OUVRAGE	VOLUME DEVERSE (m ³)	EVOLUTION 2019/2020
DO entrée de STEP (Givors) – Point A2	30 859	-88,75 %
By-pass en cours de traitement – Point A5	48 704	-69,58 %
TOTAL	79 563	-81,68 %

Bilan des déversements d'effluents au milieu naturel par la station d'épuration de Givors en 2020

Le taux de déversement annuel pour l'année 2020, pour les déversoirs d'orage sous compétence SYSEG et les déversoirs d'orage sous compétence Grand Lyon (réseaux de collecte de Givors et Grigny) est de **12,20 %**, **contre les 5 % exigés pour obtenir la conformité du réseau de collecte (15,87 % en 2019)**. A noter que les déversements opérés par le déversoir de tête de la station d'épuration de Givors ou le by-pass en cours de traitement n'entrent pas en ligne de compte pour l'évaluation de la conformité du système de collecte.

	VOLUME (m ³)
Effluents collectés en 2020 (mesure entrée STEP)	4 036 486
Déversements par les déversoirs d'orage du SYSEG	320 985
Déversements par les déversoirs d'orage du Grand Lyon (Givors et Grigny)	244 060
Taux de déversement 2020 au milieu naturel	12,20 % (565 045 m³)

Taux de déversement 2020

Ce chiffre signifie que 12,20 % des effluents collectés dans l'année ne sont pas traités et sont restitués directement au milieu naturel.

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe à 5 % le taux de déversement maximal pour que le réseau de collecte soit considéré conforme. Les travaux inscrits au Schéma directeur d'assainissement du SYSEG visent précisément à réduire les déversements au milieu naturel, dans un premier temps à 9 %, par des investissements de l'ordre de 28 millions d'euros pour les 10 prochaines années. Le volume financier nécessaire sur 10 ans pour mettre en conformité le système de collecte est trop important pour les finances du syndicat ; la mise en conformité prendra donc plus de temps et se poursuivra au-delà des 10 ans, pour atteindre le seuil réglementaire de 5 %.

3.4.4. Les travaux réalisés sur les réseaux

3.4.4.1. Les travaux réalisés par le SYSEG

Le tableau ci-dessous dresse la liste des principaux travaux réalisés au cours de l'année 2020 par le syndicat, sur les réseaux d'assainissement (réseaux unitaires, eaux usées, eaux pluviales) ainsi que les études préalables. Les petits travaux courants ont été regroupés dans la ligne **travaux divers d'assainissement**. Il s'agit de travaux de reprise ou de création de branchements, de petites extensions ou petits travaux de dévoiement de réseaux, ainsi que les travaux préalables d'enquêtes topographiques, géo-détection des réseaux, essais de réception liés à ces opérations.

Les opérations plus importantes ont été individualisées dans le tableau.

COMMUNE	OPERATION REALISEE	PRESTATIONS REALISEES	ENTREPRISE MANDATEE	MONTANT EN € HT
Mornant	Reconstruction du PR de la Côte	Maîtrise d'œuvre	SEDIC / CELIGEO	4783,80
Givors	Reconstruction du PR Pététin	Dévoiemet et ITV	SOGEA / VEOLIA	43 037,00
		Maîtrise d'œuvre	IRH	3 188,43
	Reprise vis d'archimède du PR Port de Bief	Travaux	VEOLIA EAU	25 780,00
	Réhabilitation collecteur de transport quai Rosenberg	Publication	Direction information légale	720,00
		Maîtrise d'œuvre	SEDIC	9 417,12
		Travaux dévoiement	PETAVIT ET VEOLIA	69 902,31
		Travaux gainage	SEREHA	312 790,80
Beauvallon	Réhabilitation collecteur unitaire ZAC des Platières	Diagnostic amiante	BATECA EXPERTISE	300,00
		Maîtrise d'œuvre	MG EAU / SAFEGE	4 890,50
		Travaux	RAMPA TP et MGB	383 318,87
Brignais	Mise en séparatif rue de la Giraudière	Déplacement point de mesures	VEOLIA EAU	6 717,00
		Travaux	SOGEA	212 847,53
		Maîtrise d'œuvre	SEDIC	5 347,37
	Réhabilitation collecteur unitaire avenue de Verdun	Maîtrise d'œuvre	SEDIC	4 922,75
	Réhabilitation collecteur secteur des Aigais	Topographie	TT GEOMETRES EXPERTS	882,81
	Mise en séparatif rue Général de Gaulle	Etude préliminaire	REALITES ENVIRONNEMENT	4 080,00
	Mise en séparatif secteurs Garel, la Côte, Michalon	Etude préliminaire	SEDIC	8 967,90
Orliénas	Mise en séparatif du centre-bourg	Maîtrise d'œuvre	SEDIC	4 201,45
		Travaux	RAMPA TP	45 880,46
		Essais de réception	SATER	2 711,61
		Travaux	IDEES VERTES	12 089,15
		Affichage	PIC A BOIS	712,69
	Création d'un bassin d'orage aux Sept Chemins	Etude préliminaire	EGIS EAU / TT GEOMETRES EXPERTS / VEOLIA	17 554,10
	Réhabilitation du collecteur des Sept chemins	Travaux	SOGEA	64 960,26
Millery	Reprise boîtes de branchement Grande Rue	Travaux	SOGEA	36 308,48
	Etude hydraulique des réseaux communaux	Etude	REALITES ENVIRONNEMENT	49 711,86
Montagny	Mise à la côte de tampons	Travaux	SOGEA	20 916,16
Mornant	Réhabilitation réseau avenue de Verdun	Topographie	TT GEOMETRES EXPERTS	7 630,61
St-Laurent d'Agny	Equipement en autosurveillance DO ancienne station d'épuration	Travaux	VEOLIA EAU	18 200,00
Toutes communes	Petits travaux divers d'assainissement, essais de réception, topographie, géodétection	Travaux	DIVERS	152 591,60
SOUS-TOTAL ETUDES ET TRAVAUX RESEAUX				1 536 681,19

COMMUNE	OPERATION REALISEE	PRESTATIONS REALISEES	ENTREPRISE MANDATEE	MONTANT EN € HT
Givors	Redondance des automates + pose fibre	Travaux	VEOLIA EAU	22 898,20
	Mise en sécurité ouvrages et accès – Tranche 1	Travaux	VEOLIA EAU	26 207,12
	Remplacement centrifugeuse n°1	Maîtrise d'œuvre	IRH, INGEPRO	2 750,00
		Diagnostic	APAVE	624,00
		Contrôle technique	BUREAU VERITAS	4 180,00
	5 armoires de commande par biostyr	Travaux	OTV SERVICES et sous-traitants	317 758,97
	Réhausse du regard d'eau industrielle	Travaux	VEOLIA EAU	30 521,20
			940,00	
SOUS-TOTAL ETUDES ET TRAVAUX STEP DE GIVORS				405 879,49
TOTAL ETUDES ET TRAVAUX SYSTEME D'ASSAINISSEMENT SYSEG – ANNEE 2020				1 942 560,68

Synthèse des études et travaux 2020 sur les réseaux et stations d'épuration à la charge du SYSEG

Les travaux d'assainissement courants sont réalisés par deux entreprises de travaux (SOGEA et PETAVIT) par l'intermédiaire d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande. Les opérations plus importantes continuent quant à elles de faire l'objet de marchés publics classiques.

3.4.4.2. Les travaux d'investissement et de renouvellement réalisés par le délégataire

Aucune dépense n'a été réalisée dans le cadre d'un programme contractuel d'investissement en 2020.

COMMUNE	OUVRAGE	TRAVAUX D'INVESTISSEMENT REALISES	MONTANT (€ HT)
RENOUVELLEMENTS SUR RESEAUX			
Beauvallon	PR Pré Roy	Renouvellement pompe n°2	1 675,19
	PR Balmondon	Renouvellement télétransmission	298,62
	PR le Gornay	Renouvellement pompe n°2	3 984,02
Brignais	PR Presbytère	Renouvellement sonde ultrason	804,10
Loire-sur-Rhône	PR 11 Novembre	Renouvellement pompe n°1	923,36
		Renouvellement sonde radar	931,33
Echalas	PR Bérioux, Boitet, le Pré	Renouvellement pompe n°2	832,73
Givors	PR Port de Bief	Réhabilitation vis de relevage	22 055,25
Montagny	PR la Côle	Renouvellement pompe n°1	2 843,32
	PR route de Chassagny	Renouvellement pompe	3 604,40
St-Romain en Gier	PR Canal	Réparation pompe n°1	2 152,57
SOUS-TOTAL TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT SUR RESEAUX			40 104,89

RENOUVELLEMENTS SUR STATION D'EPURATION DE GIVORS				
Givors	Dégrilleur moyen (ancien)	Réhabilitation	5 290,64	
	Dessableurs/déshuileurs	Renouvellement aéroflot file 2	6 640,28	
	Alimentation biostyrs	Renouvellement pompe n°3	8 713,30	
	Dégrilleur grossier	Renouvellement par un dégrilleur moyen maille 10 mm	30 848,57	
	Automatismes	Renouvellement automate API tranche 1	9 780,97	
	Automatismes	Renouvellement automate API biostyrs	11 707,30	
	Biostyrs	Renouvellement vanne de régulation biostyr n°4	2 605,96	
	Biostyrs	Renouvellement vanne de régulation biostyr n°5	2 008,08	
	Epaississeur	Renouvellement motoréducteur herse	2 736,98	
	Centrifugeuses	Renouvellement contrôleur Covistar	2 713,91	
	Centrifugeuses	Renouvellement gavo-pompe file 2	866,08	
	Piège à sable	Renouvellement vanne pelle sortie	3 523,31	
	Surpresseurs	Maintenance	3 862,10	
	Biostyrs	Renouvellement vanne alimentation air biostyr n°1	3 281,43	
	Biostyrs	Renouvellement vanne amenée eau sale biostyr n°1	3 240,03	
	By-pass	Renouvellement vanne réseaux by-pass	1 427,82	
	Biostyrs	Renouvellement vanne alimentation air biostyr n°2	2 326,22	
	Biostyrs	Renouvellement vanne amenée eau sale biostyr n°5	2 254,38	
	Biostyrs	Renouvellement vanne amenée eau sale biostyr n°2	3 082,22	
	Biostyrs	Renouvellement vanne alimentation air biostyr n°5	5 054,87	
	Surpresseurs	Renouvellement variateur file 1	9 015,44	
	Biostyrs	Renouvellement vanne sectionnement air biostyr n°3	2 821,75	
	Biostyrs	Renouvellement vanne de régulation biostyr n°3	1 960,11	
	Biostyrs	Renouvellement vanne sectionnement air biostyr n°4	2 821,75	
	Bâche boues mixtes	Renouvellement agitateur et barres de guidage file 1	8 073,29	
	Huisseries	Restauration huisseries diverses	14 413,73	
	SOUS-TOTAL TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT SUR STATION D'EPURATION DE GIVORS			191 175,41
	TOTAL TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT RESEAUX ET STATION D'EPURATION DE GIVORS			231 280,30

Synthèse de renouvellement contractuel 2020 à la charge du délégataire

4. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Dans le cadre de l'Observatoire national des Services publics de l'Eau et de l'Assainissement, un certain nombre d'indicateurs de performance ont été définis par Décret du 2 mai 2007 et complétés par l'Arrêté modificatif du 2 décembre 2013, afin de permettre les comparaisons entre services similaires, et ce sur différentes années.

Ces indicateurs figurent en annexes V et VI du Code Général des Collectivité Territoriales.

Les indicateurs sont de deux types :

- des indicateurs descriptifs, qui permettent de caractériser le service,
- des indicateurs de performance, qui permettent d'évaluer la qualité et la performance du service.

Le tableau suivant dresse la liste de ces indicateurs pour le système d'assainissement collectif de l'agglomération de Givors.

Code	Indicateurs descriptifs des services	Producteur	Valeur 2020
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité	74 123
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité	6*
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	1 556,0 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Délégataire	1,98 €/m ³
Code	Indicateurs de performance	Producteur	Valeur 2019
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	96,5 %
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire	36
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents	Police de l'eau	En cours de mise en conformité
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	Oui
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau	Non
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité	3
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité	183
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	0,31 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	0,01 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	100 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	90
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	17 ans
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,43 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	2,28 u/1000 abonnés

* Auxquelles doit être ajoutée la convention relative à l'acceptation des effluents du Grand Lyon dans les réseaux du SYSEG et des effluents d'une partie de Saint-Maurice sur Dargoire dans la STEP de Bellevue

Indicateurs de performance du système d'assainissement collectif de l'agglomération de Givors

5. LES ELEMENTS COMPTABLES ET FINANCIERS

Les communes adhérentes au syndicat ont transféré leur compétence de collecte des effluents au SYSEG au 1^{er} janvier 2013 et n'ont donc plus de budget assainissement collectif.

Le syndicat perçoit directement la redevance auprès des abonnés.

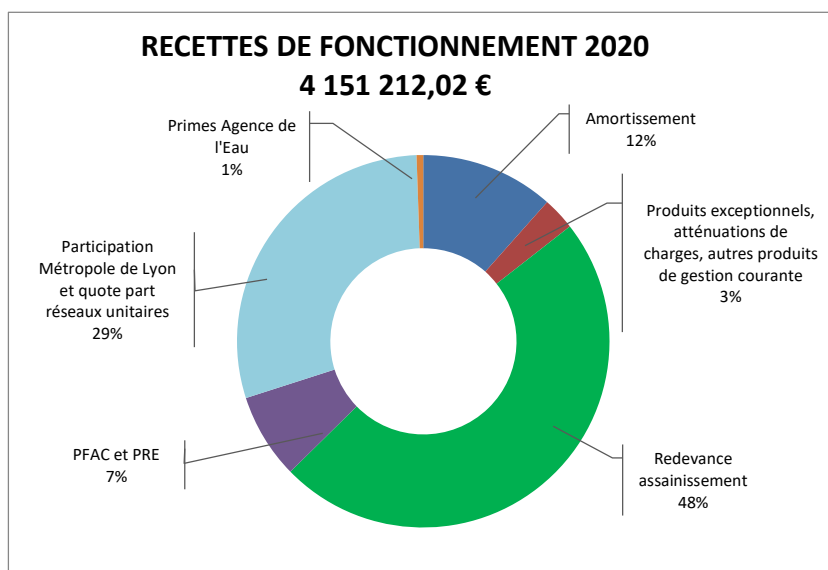
Le syndicat perçoit la prime pour épuration de l'Agence de l'Eau dont le montant 2020 au titre de l'année 2019 est de **12 322,21 €** pour la station d'épuration de Givors, le Délégataire a versé une compensation de **12 322,21 €** liée à la diminution de celle-ci.

Le Métropole de Lyon a confié au SYSEG le transport et le traitement des effluents des communes de Givors et Grigny et verse à ce titre au syndicat une participation dont le montant perçu en 2020 est de **1 426 502,69 € HT**.

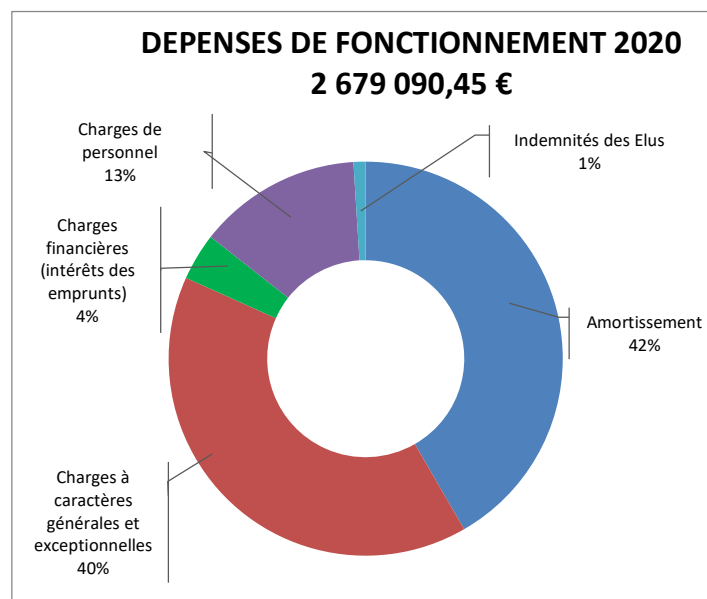
5.1. Le budget du service de l'assainissement collectif

5.1.1. Le budget de fonctionnement 2020

Les recettes et dépenses de fonctionnement 2020 du service sont représentées sur les graphiques ci-dessous.



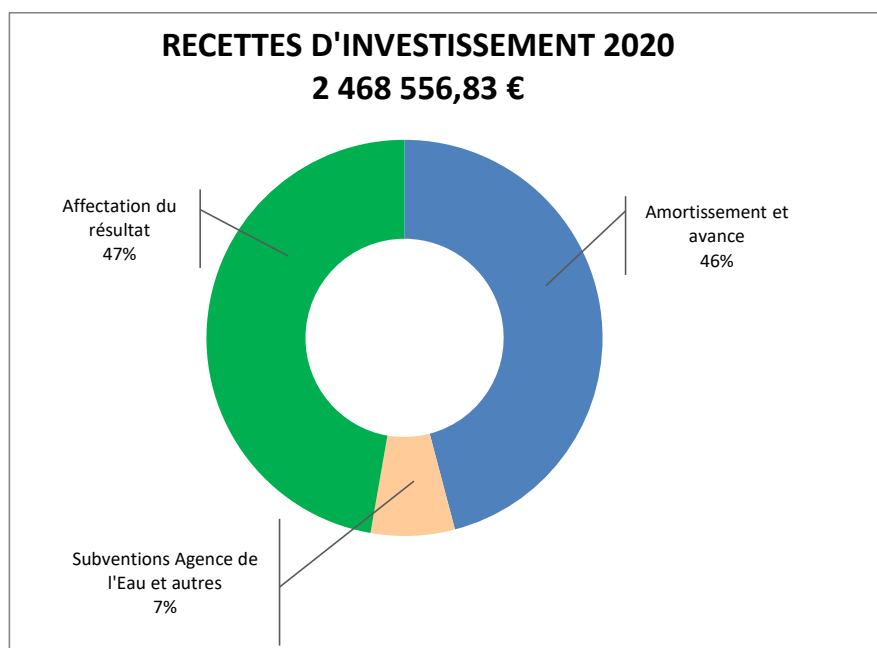
Recettes de fonctionnement 2020



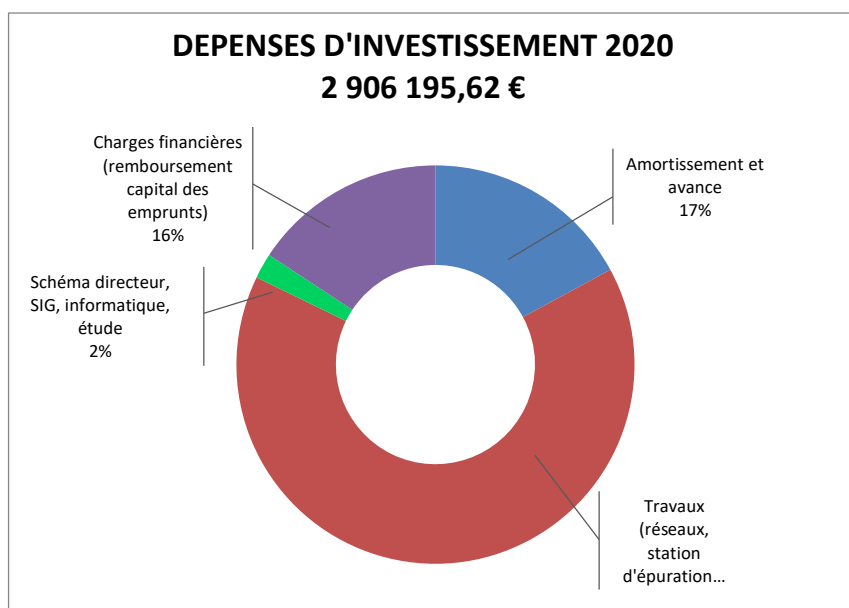
Dépenses de fonctionnement 2020

5.1.2. Le budget d'investissement 2020

Les recettes et dépenses d'investissement 2020 du service sont représentées sur les graphiques ci-dessous.



Recettes d'investissement 2020



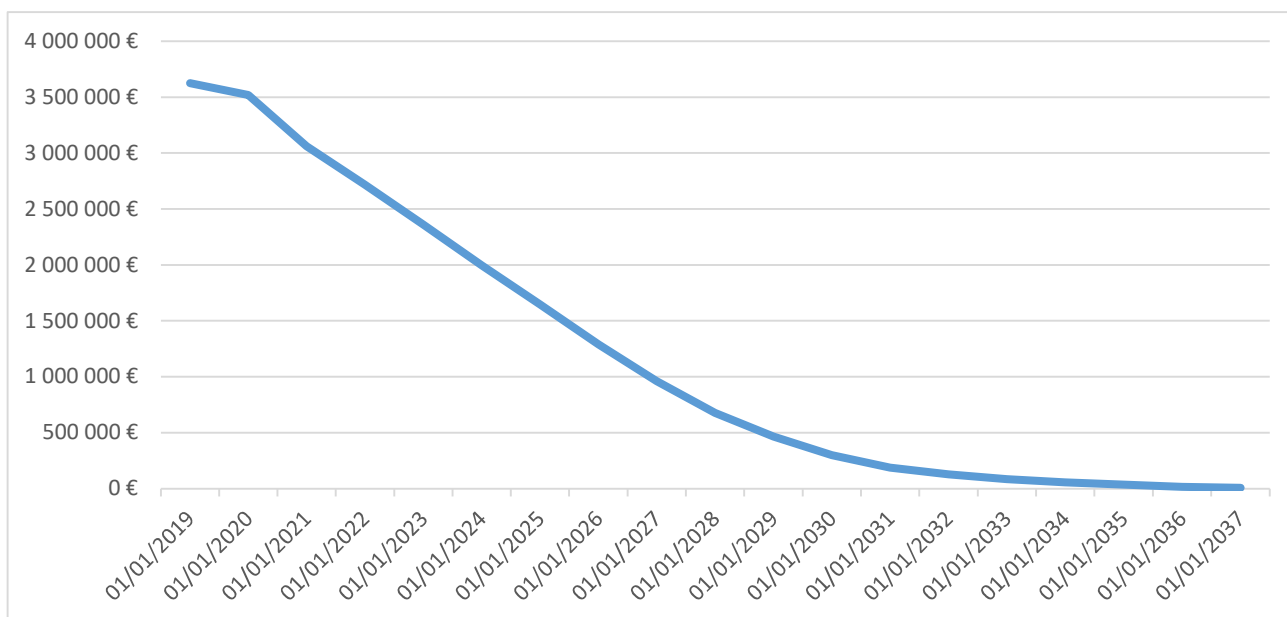
Dépenses d'investissement 2020

5.1.3. L'état de la dette

Le montant de la dette était de **3 061 500,17 €** au 1^{er} janvier 2020, il est passé à **3 518 470,95 €** au 1^{er} janvier 2021 (-12,99%).

La capacité de désendettement du SYSEG est de **1,46 années** en 2020.

Le montant de l'annuité 2020 était de **456 970,78 €** (capital) et de **103 631,40 €** (intérêts)



Evolution du capital restant dû

5.2. Le tarif 2020 de l'assainissement collectif

5.2.1. Les modalités d'établissement de la redevance assainissement

La redevance assainissement collectif, due par tout usager raccordé aux réseaux publics d'assainissement, comporte une part fixe (abonnement) et une part variable établie sur la base du volume d'eau réellement consommé.

Les volumes sont relevés annuellement. Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une estimation de la consommation.

Le service est soumis à la TVA au taux de 10 % depuis le 1^{er} janvier 2015.

5.2.2. Les composantes assainissement de la facture d'eau

5.2.2.1. La part du délégataire

VEOLIA est le délégataire du service sur l'ensemble du périmètre du SYSEG, depuis le 16 juillet 2018, dans le cadre d'une délégation de service public unique sur ce périmètre. Il a donc en charge la collecte, le transport et le traitement des effluents avant rejet au milieu naturel.

Les tarifs du délégataire ne comprennent pas de part fixe (abonnement) mais uniquement une part variable (appliquée au volume consommé). Le tarif de rémunération du délégataire est fixé à **0,8438 € HT/m³** au 1^{er} janvier 2021 (tarif au 16 juillet 2018 : 0,81 € HT/m³).

5.2.2.2. La part du SYSEG

Le financement du service public de collecte, de transport et du traitement des effluents est assuré par l'utilisateur. Cela confère au syndicat un caractère industriel et commercial qui ne perçoit donc aucune subvention des communes membres.

Antérieurement au 1^{er} janvier 2013, chaque commune percevait une redevance qui lui était propre. Depuis cette date, le syndicat a récupéré cette redevance assainissement auprès des usagers afin d'assurer le financement du service. La redevance est constituée d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable (appliquée au volume d'eau consommé).

Le montant des redevances est très différent selon les communes. Il a été engagé une harmonisation de la redevance qui a débuté en 2016 afin d'atteindre en 2023 un tarif unique de l'assainissement sur l'ensemble du territoire du syndicat, soit **0,76 € HT/m³** pour la part variable et **18 €/an** pour la part fixe.

Le tableau ci-dessous indique les tarifs de la collectivité (SYSEG) pour chacune des communes de son périmètre, établis par délibération n°2020-23 du 28 septembre 2020.

COMMUNE	REMUNERATION DE BASE	
	PART VARIABLE (€ HT/m ³)	PART FIXE (€ HT)
Beauvallon (Chassagny)	0.7750	19.00
Beauvallon (Saint-Andéol le Château)	0.7975	15.22
Beauvallon (Saint-Jean de Touslas)	0.9200	15.41
Brignais	0.6900	14.75
Chaponost (ZI des Troques)	0.5960	17.68
Chaussan	0.7450	16.75
Echalas	0.8000	17.60
Loire-sur-Rhône	0.7450	13.50
Millery	0.7375	20.00
Montagny	0.7625	20.00
Mornant	0.7253	15.25
Orliénas	0.7613	17.00
Riverie	0.7600	22.00
Saint-Laurent d'Agny	0.7607	17.94
Saint-Romain en Gier	0.7075	18.50
Taluyers	0.8025	18.50
Vourles	0.7200	17.38

Montant des redevances de la part SYSEG au 1^{er} janvier 2021 sur les communes adhérentes (€ HT /m³)

5.2.2.3. La part des autres organismes

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse perçoit trois redevances sur la facture d'eau :

- Redevance « préservation des ressources en eau » : **0,0620, 0,0769 ou 0,0800 € HT/m³** selon les communes,
- Redevance « lutte contre la pollution » : **0,2800 € HT/m³,**
- Redevance « modernisation des réseaux » : **0,1500 € HT/m³**

Cette fiscalité sur l'eau permet une redistribution des sommes collectées sous forme d'aides accordées aux maîtres d'ouvrages qui ont en charge la compétence eau potable et/ou assainissement (voir annexe), ainsi que les maîtres d'ouvrages qui réalisent des travaux de restauration des milieux aquatiques.

Le syndicat perçoit des aides de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de certains de ses travaux.

5.2.3. Le prix d'une facture d'eau type de 120 m³

Le tableau ci-dessous détaille par commune les différentes composantes du prix de l'eau, pour une facture type correspondant à une consommation annuelle de 120 m³ d'eau.

COMMUNE	-----DISTRIBUTION DE L'EAU-----						-----ASSAINISSEMENT-----				-----ORGANISMES PUBLICS-----		TOTAL FACTURE 120 M ³ (€ HT)	TOTAL FACTURE 120 M ³ (€ TTC)
	PART COLLECTIVITE		PART DELEGATAIRE		REDEVANCE PRELEVEMENT RESSOURCES EAU	TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU (€ HT)	PART COLLECTIVITE		PART DELEGATAIRE	TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT (€ HT)	REDEVANCE POLLUTION DOMESTIQUE	REDEVANCE MODERNISATION DES RESEAUX		
	Abon ^t	Cons ^o	Abon ^t	Cons ^o			Abon ^t	Cons ^o						
Beauvallon (Chassagny)	29.48	69.60	19.77	50.17	9.60	178.62	19.00	93.00	101.26	213.26	33.60	18.00	443.48	478.28
Beauvallon (Saint-Andéol le Château)	47.44	162.59	50.50	82.36	7.44	350.32	15.22	95.70	101.26	212.18	33.60	18.00	614.10	658.23
Beauvallon (Saint- Jean de Touslas)	47.44	162.59	50.50	82.36	7.44	350.32	15.41	110.40	101.26	227.07	33.60	18.00	628.99	674.61
Brignais	30.32	90.67	37.90	65.71	9.23	233.83	14.75	82.80	101.26	198.81	33.60	18.00	484.24	520.62
Chaponost (ZI des Troques)	30.32	90.67	37.90	65.71	9.23	233.83	17.68	71.52	101.26	190.46	33.60	18.00	475.89	511.44
Chaussan	47.44	162.59	50.50	82.36	7.44	350.32	16.75	89.40	101.26	207.41	33.60	18.00	609.33	652.99
Echalas	47.44	162.59	50.50	82.36	7.44	350.32	17.60	96.00	101.26	214.86	33.60	18.00	616.78	661.18
Loire-sur-Rhône	47.44	162.59	50.50	82.36	7.44	350.32	13.50	89.40	101.26	204.16	33.60	18.00	606.08	649.41
Millery	29.48	69.60	19.77	50.17	9.60	178.62	20.00	88.50	101.26	209.76	33.60	18.00	439.98	474.43
Montagny	29.48	69.60	19.77	50.17	9.60	178.62	20.00	91.50	101.26	212.76	33.60	18.00	442.98	477.73
Mornant	29.48	69.60	19.77	50.17	9.60	178.62	15.25	87.04	101.26	203.54	33.60	18.00	433.76	467.59
Orliénas	29.48	69.60	19.77	50.17	9.60	178.62	17.00	91.36	101.26	209.61	33.60	18.00	439.83	474.27
Riverie	47.44	162.59	50.50	82.36	7.44	350.32	22.00	91.20	101.26	214.46	33.60	18.00	616.38	660.74
S ^t -Laurent d'Agny	29.48	69.60	19.77	50.17	9.60	178.62	17.94	91.28	101.26	210.48	33.60	18.00	440.70	475.22
S ^t -Romain en Gier	47.44	162.59	50.50	82.36	7.44	350.32	18.50	84.90	101.26	204.66	33.60	18.00	606.58	649.96
Taluyers	29.48	69.60	19.77	50.17	9.60	178.62	18.50	96.30	101.26	216.06	33.60	18.00	446.28	481.36
Vourles	29.48	69.60	19.77	50.17	9.60	178.62	17.38	86.40	101.26	205.04	33.60	18.00	435.26	469.23

* : TVA à 5,5% sur la part eau potable et à 10% sur la part assainissement

Abon^t : abonnement (part fixe)

Cons^o : consommation (part variable)

SIDESOL – MIMO - SIEMLY

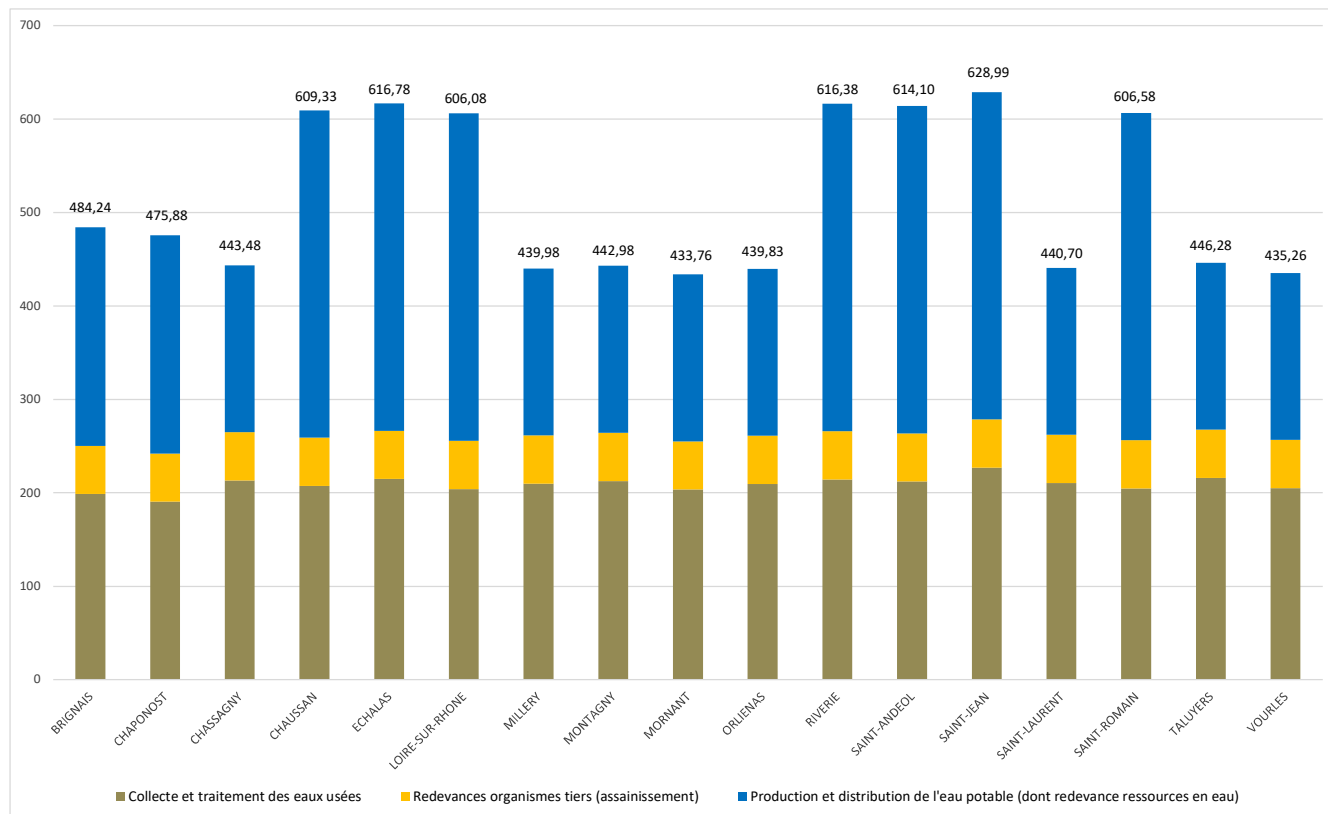
Prix d'une facture d'eau de 120 m³ par commune au 1^{er} janvier 2021

Le prix moyen de l'eau sur le territoire du SYSEG au 1^{er} janvier 2021 est de **4,3042 € HT/m³** (4,6261 € TTC/m³), soit **0,50 % d'augmentation** par rapport à celui du 1^{er} janvier 2020 (4,2828 € HT/m³). Pour mémoire, il était de 3,6422 € HT/m³ au 1^{er} janvier 2005.

Le tarif minimum est de 3,6147 € HT/m³ (Mornant) et le tarif maximum de 5,2416 € HT/m³ (Beauvallon - Saint-Jean de Touslas).

L'analyse des différentes composantes du prix moyen de l'eau est la suivante :

- La part assainissement collectif (hors redevances) représente **40,48 %** du prix de l'eau ;
- La part eau potable (hors redevances) représente **47,85 %** du prix de l'eau ;
- Les redevances sur l'eau potable et l'assainissement collectif représentent **11,67 %** du prix de l'eau.



Composante d'une facture d'eau de 120 m³ par commune au 1^{er} janvier 2021 (en € HT)

Le prix moyen de l'assainissement collectif incluant la redevance pour modernisation des réseaux sur le territoire du SYSEG (hors Givors et Grigny) au 1^{er} janvier 2021 est de **1,8924 € HT/m³**. Il augmente de 0,58 % par rapport à celui de janvier 2020 qui était de 1,8814 € HT/m³. Le tarif moyen hors redevance s'établit à **1,7424 € HT**.

6. FICHE D'IDENTITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

6.1. Les caractéristiques techniques du service

6.1.1. Le territoire du SPANC

Au 1er janvier 2020, **16 communes** sont adhérentes : Beauvallon, Brignais, Chabanière, Chaponost, Chaussan, Echalas, Loire-sur-Rhône, Millery, Montagny, Mornant, Orliénas, Riverie, Saint-Laurent-d'Agy, Saint-Romain-en-Gier, Taluyers et Vourles.

Le nombre d'abonnés est en évolution constante, il est mis à jour au fur et à mesure des contrôles et modifications. Actuellement, **2 963 habitations** en assainissement autonome sont dénombrées sur les communes précédemment citées.

COMMUNE	NOMBRE D'INSTALLATIONS
Beauvallon	324
Brignais	85
Chabanière	600
Chaponost	415
Chaussan	132
Echalas	292
Loire-sur-Rhône	142
Millery	237
Montagny	71
Mornant	172
Orliénas	217
Riverie	4
Saint-Laurent d'Agy	96
Saint-Romain en Gier	10
Taluyers	129
Vourles	37
TOTAL	2 963

Nombre d'installations d'assainissement non collectif par commune en 2020

6.1.2. La gestion du service

Le règlement du service a été adopté le 15 décembre 2014 par délibération n°61-2014.

L'arrêté ministériel du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, consolidé au 20 décembre 2013, demande la mise en place d'un indicateur définissant la mise en œuvre de la compétence de l'assainissement non collectif.

Cet indice permet de juger les prises de compétence. Il est compris entre 0 et 140.

PARAMETRES OBLIGATOIRES	NOTE
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20/20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20/20
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	30/30
Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	30/30
PARAMETRES FACULTATIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	NOTE
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10/10
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0/20

Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10/10
TOTAL	120/140

Indicateurs du service public de l'assainissement non collectif

Les prestations assurées en 2020 par le service sont les suivantes :

- Contrôles de bon fonctionnement de l'existant,
- Contrôles de conception (neuf et réhabilitation),
- Contrôles de réalisation (neuf et réhabilitation)
- Organisation des tournées de vidanges.

Le service gère également l'instruction des demandes d'urbanisme.

6.1.2.1. Le contrôle de l'existant

Le contrôle périodique de bon fonctionnement porte sur les points suivants :

- le bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité,
- le bon écoulement des effluents,
- l'accumulation normale des boues,
- la vérification de la réalisation périodique des vidanges,
- la vérification de l'entretien périodique des dispositifs de dégraissage.

En 2020, sur les 16 communes du SYSEG, **266 contrôles de bon fonctionnement** ont été réalisés auquel il faut rajouter 27 contrôles de ventes majorées¹ et 15 ventes classiques² soit un total de **308 contrôles de bon fonctionnement**.

COMMUNE	TOTAL	DEFAVORABLES	AVEC RESERVES	FAVORABLES
Beauvallon	69	13	49	7
Brignais	1	1	0	0
Chabanière	46	16	28	2
Chaponost	15	4	11	0
Chaussan	3	1	0	2
Echalas	64	11	46	7
Loire-sur-Rhône	16	6	9	1
Millery	60	2	53	5
Montagny	0	0	0	0
Mornant	3	0	3	0
Orliénas	6	2	2	2
Riverie	0	0	0	0
Saint-Laurent d'Agnay	1	0	0	1
Saint-Romain en Gier	0	0	0	0
Taluyers	4	0	4	0
Vourles	20	2	18	0
TOTAL	308	58	223	27

Nombre de contrôles de bon fonctionnement réalisés en 2020 par commune et par type d'avis

Depuis le 1^{er} janvier 2011, en cas de vente, le diagnostic de l'assainissement non collectif est obligatoire (Art.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation et Art L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique).

Le rapport doit dater de moins de 3 ans et doit être fourni par le vendeur, au plus tard lors de la signature de l'acte authentique de vente. Le diagnostic est à la charge du vendeur.

En cas de non-conformité, l'acquéreur possède un délai d'un an pour procéder à la réhabilitation du système d'assainissement.

¹ correspond aux contrôles établis dans le cadre d'une vente dans un délai inférieur ou égal à 21 jours à compter de la date de la demande (délibération du 9 décembre 2013). A ce jour, facturés à 172 € (majoration de 40 €).

² correspond aux contrôles établis dans le cadre d'une vente dans un délai inférieur ou égal à 21 jours à compter de la date de la demande (délibération du 9 décembre 2013). A ce jour, facturés à 172 € (majoration de 40 €).

6.1.2.2. Le contrôle du neuf

Le contrôle du neuf porte sur la création et/ou la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif.

Le SPANC réalise le contrôle de conception - implantation et le contrôle de réalisation.

Le contrôle de conception - implantation permet de valider le projet d'installation. Les points de vérification portent sur :

- le dimensionnement de la filière ;
- le respect des distances réglementaires (35 m d'un puits à consommation humaine) ;
- la cohérence entre la filière préconisée et le sol existant.

Le contrôle de réalisation comprend au minimum deux visites sur le terrain dont une avant remblaiement, afin de vérifier le respect des règles de l'art lors des travaux.

6.1.2.2.1. Les contrôles de conception - implantation

❖ Cas des réhabilitations :

En 2020, il y a eu sur les 16 communes du SYSEG, **33 contrôles de conception – implantation**, répartis comme suit :

COMMUNE	TOTAL	DEFAVORABLES	AVEC RESERVES	FAVORABLES
Beauvallon	5	0	3	2
Brignais	2	0	1	1
Chabanière	8	0	0	8
Chaponost	7	0	0	7
Chaussan	1	0	0	1
Echalas	3	0	1	2
Loire-sur-Rhône	0	0	0	0
Millery	2	0	0	2
Montagny	1	0	0	1
Mornant	0	0	0	0
Orliénas	0	0	0	0
Riverie	0	0	0	0
Saint-Laurent d'Agny	2	0	0	2
Saint-Romain en Gier	0	0	0	0
Taluyers	1	0	0	1
Vourles	1	0	0	1
TOTAL	33	0	5	27

Nombre de contrôles de conception implantation, dans le cadre de réhabilitation, réalisés en 2020 par commune et par type d'avis

Remarque : les avis réservés sont dus à l'absence de réalisation d'une étude de sol (non obligatoire dans le cadre d'une réhabilitation du propriétaire de sa propre initiative mais recommandée par le règlement d'assainissement).

❖ Cas des demandes d'urbanisme :

En 2020, il y a eu sur les 16 communes du SYSEG, **22 contrôles de conception - implantation** dans le cadre de demande d'urbanisme, voir répartition ci-après :

COMMUNE	TOTAL	DEFAVORABLES	AVEC RESERVES	FAVORABLES
Beauvallon	2	0	0	2
Brignais	3	0	0	3
Chabanière	1	0	0	1
Chaponost	4	0	0	4
Chaussan	0	0	0	0
Echalas	3	0	0	3
Loire-sur-Rhône	1	0	0	1

Millery	2	0	0	2
Montagny	1	0	0	1
Mornant	0	0	0	0
Orliénas	1	0	0	1
Riverie	0	0	0	0
Saint-Laurent d'Agny	1	0	0	1
Saint-Romain en Gier	0	0	0	0
Taluyers	2	0	0	2
Vourles	1	0	0	1
TOTAL	22	0	0	22

Nombre de contrôles de conception implantation, demande d'urbanisme en 2020 par commune et par type d'avis

6.1.2.2.2. Les contrôles de réalisation

❖ Cas des réhabilitations :

En 2020, il y a eu sur les 16 communes du SYSEG, **50 contrôles de réalisation**, voir répartition ci-après :

COMMUNE	TOTAL	DEFAVORABLES	AVEC RESERVES	FAVORABLES
Beauvallon	6	1	2	3
Brignais	3	0	0	3
Chabanière	12	1	0	11
Chaponost	10	0	2	8
Chaussan	2	0	1	1
Echalas	3	0	1	2
Loire-sur-Rhône	3	0	0	3
Millery	1	0	0	1
Montagny	1	0	0	1
Mornant	1	1	0	0
Orliénas	0	0	0	0
Riverie	0	0	0	0
Saint-Laurent d'Agny	2	0	0	2
Saint-Romain en Gier	0	0	0	0
Taluyers	4	0	0	4
Vourles	2	0	0	2
TOTAL	50	3	6	41

Nombre de contrôles de réalisation, dans le cadre de réhabilitation, réalisés en 2020 par commune et par type d'avis

Remarque :

- Les avis réservés sont dus à un passage à la fin des travaux ou à un contrôle de conception avec réserve.
- Les avis défavorables sont dus à un passage après remblaiement, à des dysfonctionnements constatés ou au non-respect du DTU 64.1.

Dans ces deux cas, l'utilisateur n'a pas prévenu le service du SPANC pour qu'il effectue les différentes visites liées au contrôle de réalisation.

❖ Cas des demandes d'urbanisme :

En 2020, il y a eu sur les 16 communes du SYSEG, **3 contrôles de réalisation** dans le cadre de demandes d'urbanisme, voir répartition ci-après :

COMMUNE	TOTAL	DEFAVORABLES	AVEC RESERVES	FAVORABLES
Beauvallon	0	0	0	0
Brignais	0	0	0	0
Chabanière	0	0	0	0
Chaponost	1	0	0	1
Chaussan	0	0	0	0
Echalas	1	0	0	1
Loire-sur-Rhône	0	0	0	0
Millery	1	0	0	1
Montagny	0	0	0	0
Mornant	0	0	0	0
Orliénas	0	0	0	0
Riverie	0	0	0	0
Saint-Laurent d'Agny	0	0	0	0
Saint-Romain en Gier	0	0	0	0
Taluyers	0	0	0	0
Vourles	0	0	0	0
TOTAL	3	0	0	3

Nombre de contrôles de réalisation, demande d'urbanisme en 2020 par commune et par type d'avis

6.1.2.3. Les prestations d'entretien des systèmes d'assainissement

Dans le cadre de la compétence facultative d'entretien des installations d'Assainissement non collectif, le SYSEG a souhaité proposer aux usagers du service l'organisation de tournées de vidange de leurs installations.

Les objectifs de la prise de compétence entretien sont multiples :

- Apporter un tarif préférentiel au particulier pour la vidange de leur installation,
- Assurer le bon entretien des installations (suivi de la fréquence de vidange),
- Assurer un meilleur suivi de la gestion des matières de vidange,
- Utiliser l'aire de dépotage de la station d'épuration du SYSEG.

Un marché à bons de commande a été passé en 2018 et le prestataire retenu est l'entreprise RAY ASSAINISSEMENT.

Les particuliers s'inscrivent auprès du SYSEG et le prestataire organise sa tournée. En 2020, il y a eu **42 inscriptions**.

Le SYSEG paie la prestation à l'entreprise, puis le particulier rembourse le syndicat.

Le SYSEG a instauré une redevance pour la compétence entretien par délibération du 9 décembre 2013 qui est de 30 € par vidange.

6.2. La tarification

Le SPANC est un Service Public à caractère Industriel et Commercial, et son budget est équilibré uniquement au moyen des redevances perçues auprès des usagers. La redevance d'assainissement n'est pas assujettie à la TVA. La périodicité des contrôles de bon fonctionnement est de 6 ans.

Les redevances sont facturées par le SPANC une fois le service effectué.

Le SPANC dispose d'une régie de recettes pour l'encaissement des redevances. En cas de non-paiement c'est la Trésorerie de Givors qui se charge du recouvrement de ces sommes après émission d'un titre de recette.

En 2018, le syndicat a réalisé la procédure de doublement de redevance pour un usager qui refusait le contrôle conformément à la délibération n°60-2014 – institution de la majoration de la redevance de 100 %.

6.2.1. La tarification 2020

Les montants des différentes redevances, en 2020, sont (délibération sur la tarification de l'Assainissement Non Collectif n°58-2014 du 15 décembre 2014 et règlement d'Assainissement Non Collectif approuvé par délibération n°61-2014 du 15 décembre 2014) :

- Contrôles de bon fonctionnement : 132 €*,
- Contrôles de conception : 100 €,
- Contrôles de réalisation : 150 €,
- Prestation d'entretien des systèmes d'assainissement : 30 €.

* majoration de 40 € de la redevance du contrôle de bon fonctionnement en cas de vente dans le cas de contrôle urgent devant être effectué dans un délai inférieur ou égal à 21 jours à compter de la date de la demande (délibération du 9 décembre 2013).

Dans le cas d'habitations regroupées, le montant des contrôles est calculé selon les formules suivantes :

Cas 1 : Un système de prétraitement par habitation suivi d'un système de traitement commun :

$$\frac{(A * nb \text{ propriétaires}) + B}{(nb \text{ propriétaires})}$$

A = Coût du contrôle du système de prétraitement pour une habitation individuelle (55 € pour les contrôles de bon fonctionnement et contrôles de réalisation, 45 € pour les contrôles de conception).

B = Coût du contrôle du système de traitement pour une habitation individuelle (55 € pour les contrôles de bon fonctionnement et contrôles de réalisation, 45 € pour les contrôles de conception).

Cas 2 : Un système de « prétraitement et traitement » commun à plusieurs logements :

$$\frac{(A * nb \text{ propriétaires}) + B/2}{(nb \text{ propriétaires})}$$

A = Coût du contrôle du système de prétraitement pour une habitation individuelle (55 € pour les contrôles de bon fonctionnement et contrôles de réalisation, 45 € pour les contrôles de conception).

B = Coût du contrôle du système de traitement pour une habitation individuelle (55 € pour les contrôles de bon fonctionnement et contrôles de réalisation, 45 € pour les contrôles de conception).

Dans le cadre de ses missions, le technicien du Service Public de l'Assainissement Collectif a accès aux propriétés privées conformément à l'article L.1331-11 du code la santé publique.

En cas d'obstacle à la réalisation de cette mission, l'utilisateur peut être astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil syndical dans la limite de 100 %.

Le SYSEG, par la délibération n°60-2014, du 14 décembre 2014, a institué le paiement d'une somme égale à la redevance majorée de 100 % à l'utilisateur dans les cas suivants et selon leurs modalités détaillées dans le règlement d'Assainissement Non collectif :

- Refus du contrôle constaté sur site,
- Refus du contrôle par courrier, courrier électronique, appel téléphonique, télécopie...
- Absentéisme constaté aux différents rendez-vous,
- Demande de report du contrôle supérieure à un délai de quatre mois.

6.2.2. L'évolution des redevances depuis 2006

TYPE DE CONTROLE	2006 - 2007	2008 - 2009	2010 A 2014	DEPUIS LE 01/01/2015
Conception	80 €	80 €	90 €	100 €
Réalisation	60 €	90 €	110 €	150 €
Bon fonctionnement	80 €	80 €	110 €	132*
Périodicité	4 ans	4 ans	5 ans	6 ans

Evolution des redevances depuis 2006

*au 1^{er} janvier 2015, le coût des contrôles de bon fonctionnement a été augmenté de 22 €, mais cette augmentation est associée à l'allongement de la périodicité soit tous les 6 ans, ce qui porte le coût annuel à un montant identique de 22 €.

6.3. Le taux de conformité des installations

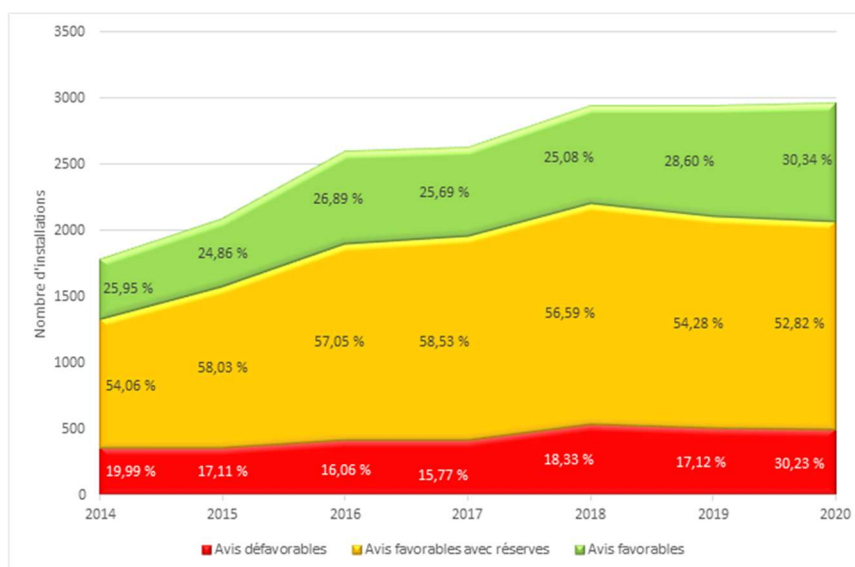
L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc de dispositifs d'assainissement autonome en zone d'assainissement non collectif. Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes (contrôles de bon fonctionnement et contrôles de réalisation dans le cas de permis de construire), ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue (réhabilitation) et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Le taux de conformité 2018 est le suivant :

$$\text{Taux de conformité 2020} = \frac{\text{Installations conformes}}{\text{Installations contrôlées}} \times 100 = \frac{842}{2\,944} \times 100 = 28,60 \%$$

❖ Evolution de la conformité du parc du SPANC du SYSEG, à partir du 1er janvier 2013 :

L'année 2013 est prise comme point de départ de cette analyse car la réglementation précise que toutes les installations doivent être contrôlées au moins une fois avant le 31 décembre 2012.



Evolution de la conformité du parc d'installations d'assainissement non collectif

En 2014 et 2015, nous constatons une légère baisse du pourcentage d'installations classées conforme (avis favorable) qui s'explique par l'intégration de nouvelles communes et par les résultats des contrôles de bon fonctionnement lors du second passage. En effet, des installations qui étaient classées auparavant conformes lors du 1^{er} passage, ont un fonctionnement qui s'est dégradé.

En 2016, l'augmentation du pourcentage d'installations classées conformes est justifiée par la poursuite des opérations de réhabilitations groupées.

En 2017, nous constatons une légère baisse du pourcentage d'installations classées conformes (avis favorable) qui s'explique par les résultats des contrôles de bon fonctionnement lors du second passage.

En 2018, intégration de Saint-Didier sous Riverie au syndicat afin d'étendre la compétence assainissement non collectif sur toute la commune de Chabanière.

En 2019, nous constatons une augmentation du taux de conformité notamment suite à la mise en place de l'opération de réhabilitations groupées d'assainissement non collectif.

En 2020, nous observons une augmentation du taux de non-conformité suite à notre 1^{er} passage sur les communes d'Echalas et de Millery (ces installations avaient déjà été contrôlées une première fois mais par un autre SPANC). A noter également une légère baisse des avis réservés qui réhabilitent, donnant ainsi un meilleur taux de conformité.

Pour mémoire l'évolution du nombre de communes adhérentes au SPANC du SYSEG depuis 2013 :

- 13 communes en 2013 : Brignais, Chaponost, Chaussan, Mornant, Orliénas, Riverie, Saint Andéol le Château, Saint Jean de Touslas, Saint Laurent d'Agnay, Saint Maurice sur Dargoire, Saint Romain en Gier, Saint Sorlin, et Taluyers.
- 2014, intégration des communes de Loire sur Rhône et de Vourles,
- 2015, intégration de la commune d'Echalas,
- 2016, intégration des communes de Chassagny, Millery et Montagny,
- 2018, intégration de Saint Didier sous Riverie.

6.4. Le compte administratif 2020

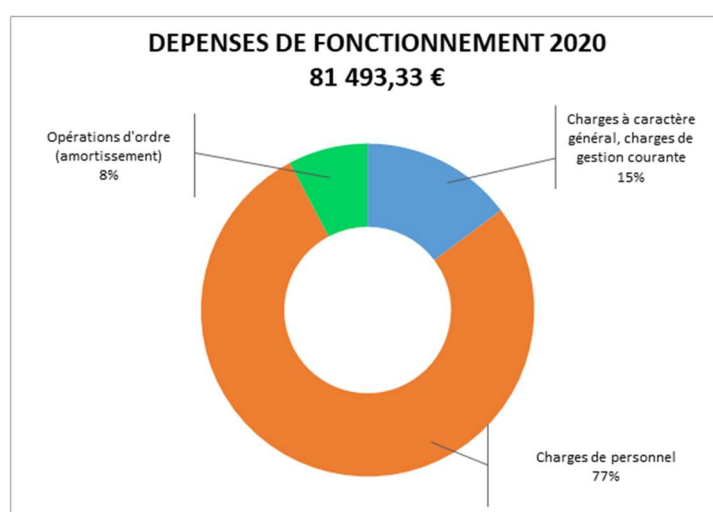
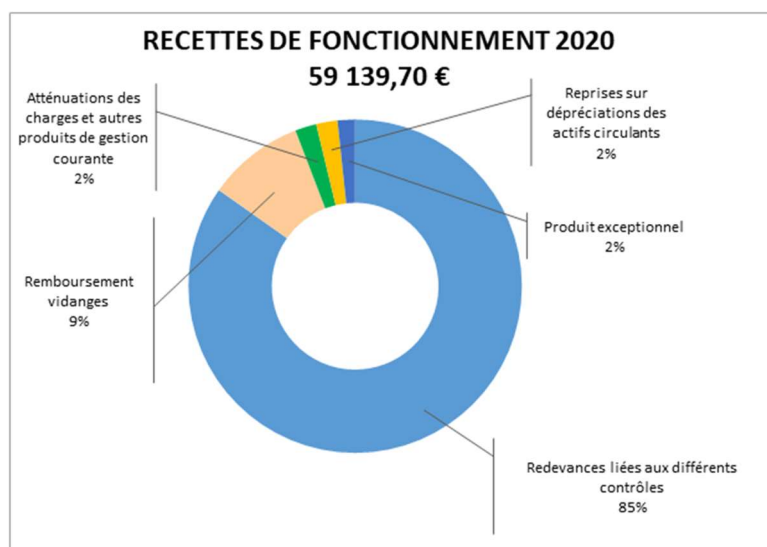
Le financement de ce service est soumis au régime des services publics industriels et commerciaux (L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales). Son budget doit donc s'équilibrer en recettes et dépenses.

Le syndicat a donc créé, pour ce service, un budget annexe spécifique.

Le résultat du compte administratif simplifié du budget assainissement non collectif 2020 est présenté dans le tableau suivant.

FONCTIONNEMENT		
Dépenses de fonctionnement		
Charges à caractère général, provision, charges de gestion courante	12 029,09 €	81 493,33 €
Charges de personnel	63 162,04 €	
Opérations d'ordre (amortissement)	6 302,20 €	
Recettes de fonctionnement		
Redevances liées aux différents contrôles	50 136,00 €	59 139,70 €
Prime Agence de l'Eau (OP réhabilitation) et arrondis du prélèvement à la source	1 223,50 €	
Remboursement vidanges	5 557,20 €	
Atténuations des charges	1 223,00 €	
Produit exceptionnel (majoration redevance)	1 000,00 €	
Résultat 2020		
Déficit de fonctionnement		22 353,63 €

Budget de fonctionnement 2020



INVESTISSEMENT		
Dépenses d'investissement		
Immobilisations corporelles (achat d'un véhicule)	16 633,10 €	16 633,10 €
Recettes d'investissement		
Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	6 302,20 €	6 900,64 €
FCTVA	598,44 €	
Résultat 2020		
Déficit d'investissement		9 732,46 €

*Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Budget d'investissement 2020

6.5. Le bilan financier 2020

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Investissement	2 621,13 €	3 880,11 €	-47 235,12 €	26 476,27 €	32 087,81 €	33 530,56 €	23 798,10 €
Exploitation	9 010,98 €	13 118,43 €	23 823,89 €	9 357,42 €	889,55 €	7 822,27 €	-14 531,36 €
Total	11 632,11 €	16 998,54 €	-23 411,23 €	35 833,69 €	32 977,36 €	41 352,83 €	9 266,74 €

Résultats de clôture des exercices



Evolution des résultats de clôture des exercices

Les différents contrôles n'ayant pas pu être effectués pendant certaines périodes en raison de la pandémie de COVID-19, les redevances n'ont pas été émises d'où des recettes moins importantes et un déficit pour l'année 2020.

ANNEXE :

**NOTICE RELATIVE AUX REDEVANCES DE
L'AGENCE DE L'EAU
RHONE MEDITERRANEE CORSE**



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ÉDITION 2021

L'agence de l'eau
Rhône Méditerranée
Corse vous rend
compte de la fiscalité
de l'eau

SAUVONS ! L'EAU !

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

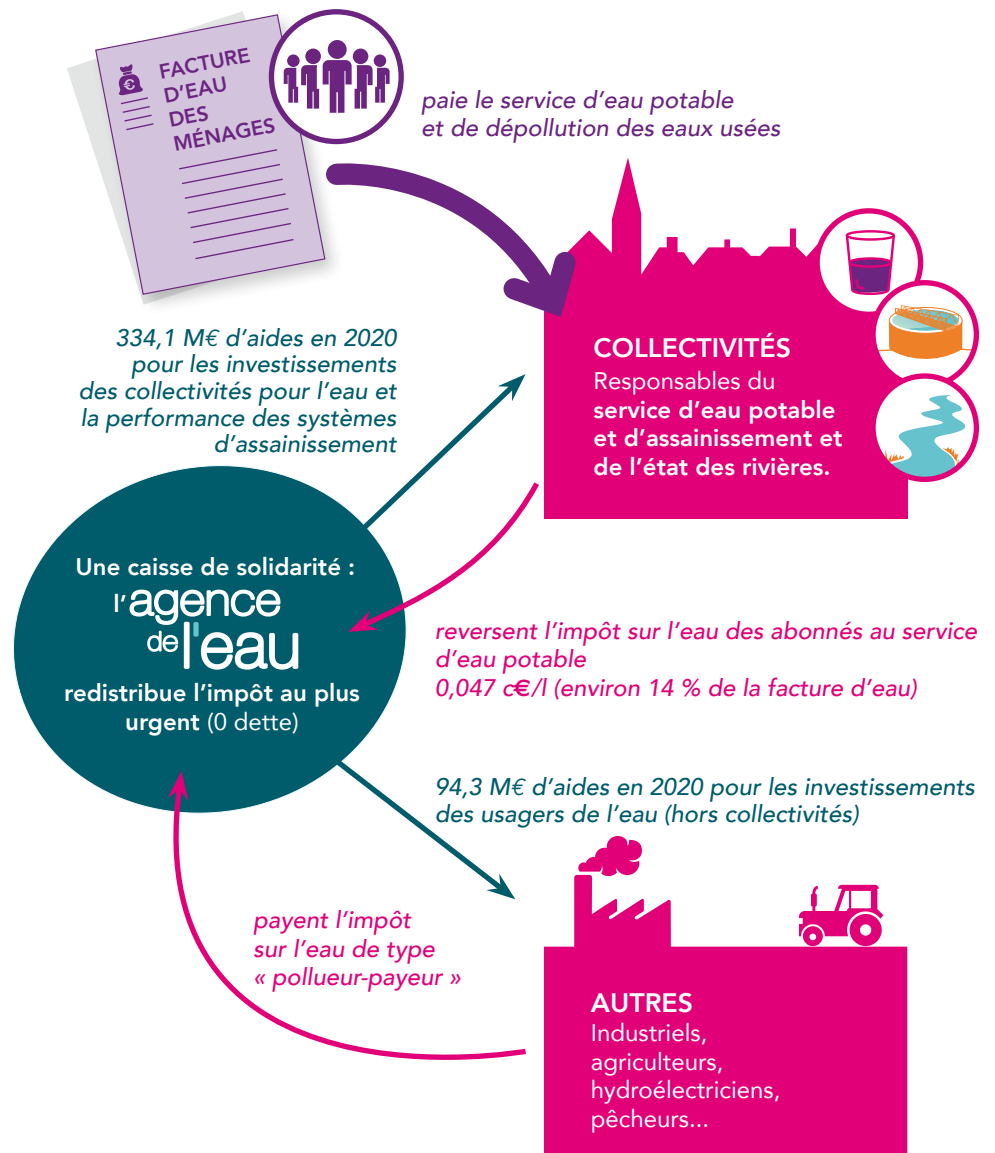
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,81 € TTC/m³** et de **4,15 € TTC/m³** en France*. Environ **14 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2018.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2020

57,5% des aides attribuées en 2020 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (34,4 millions €)

291 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 15,6 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 283000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (106,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

12 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 45 autres stations dans les territoires ruraux, aidées pour environ 45,9 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (54,6 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 37,5 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions toxiques (8,4 millions €)

5 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

3 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (7,5 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 43,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 480 et 870 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

43,9 M€ consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (48 millions €)

43,5 km de rivières restaurées et 69 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

1795 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2020 », l'agence a accompagné 52 projets pour un montant de 7,3 M€ d'aides.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages sur 12226 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (4 millions €)

49 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 17 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2021

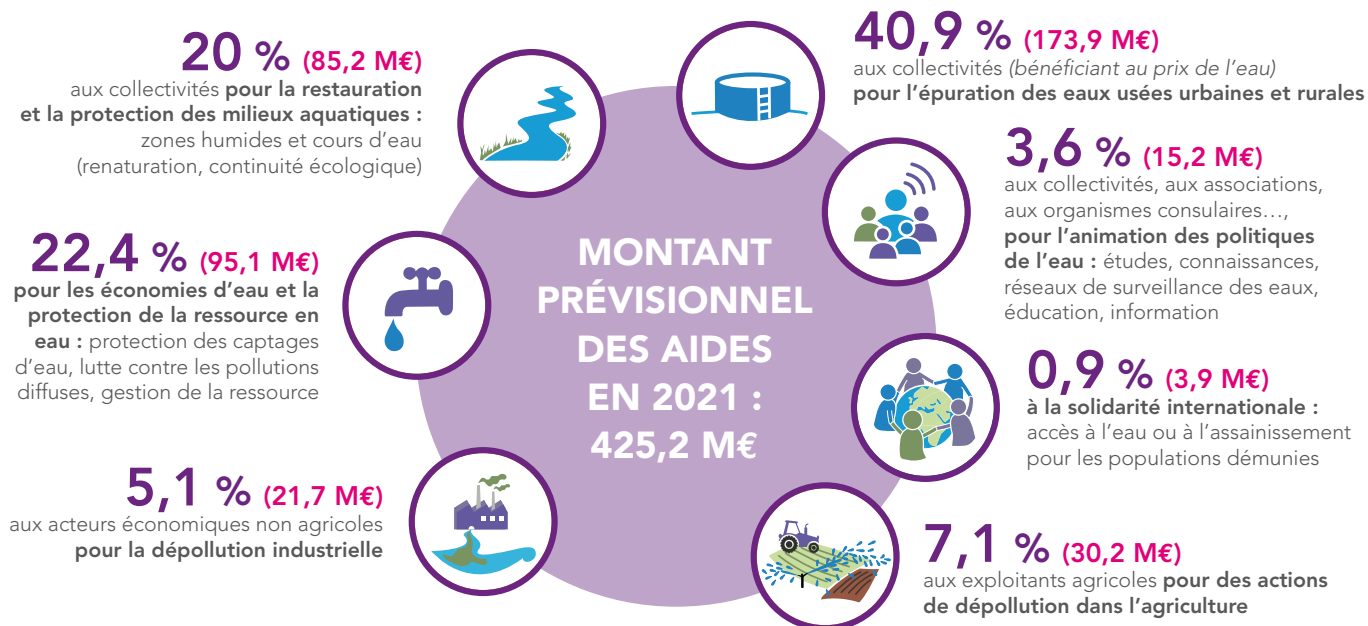
Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

En sus de ce que rapportent les redevances, le gouvernement a décidé d'accorder à l'agence 65 M€ de crédits pour contribuer à la relance des investissements dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



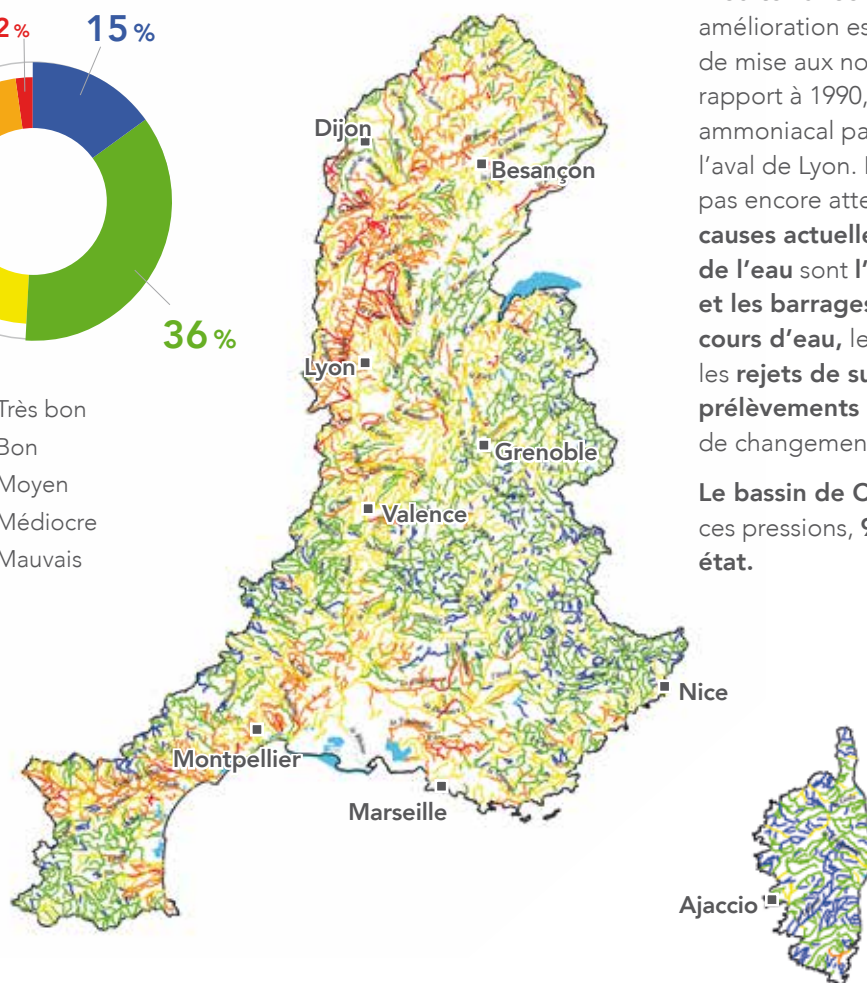
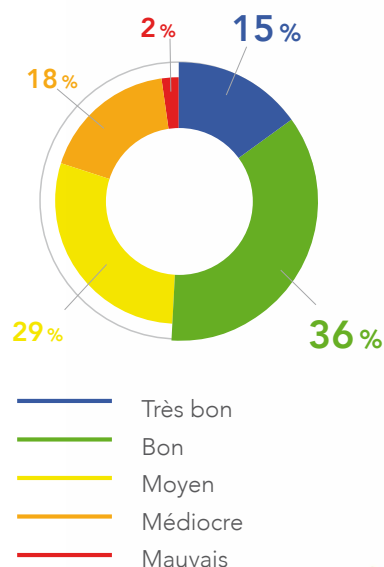
• **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.

• **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond au financement du fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau, ainsi qu'au financement de l'office français de la biodiversité (OFB) à hauteur de 85,99 M€.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2020



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes actuelles de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



Maison Intercommunale de l'Environnement
262, rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais
Tél. : 04 72 31 90 73
E-mail : syseg@smagga-syseg.com

www.syseg.fr